

Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

Commune de La Bouëxière



Demandeur :



Liffré-Cormier Communauté

24 Rue de la Fontaine

35 340 LIFFRE

Rapport d'étude Février 2026

Rapport d'étude



Avant-Propos

A la suite du lancement de la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de La Bouëxière, LCC (Liffré-Cormier Communauté) souhaite actualiser son étude de zonage d'assainissement des eaux usées. Liffré-Cormier Communauté (LCC), qui a pris la compétence au 1^{er} janvier 2020, a engagé l'étude d'actualisation du zonage EU pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme et la soumettre à l'ensemble de la procédure administrative jusqu'à l'enquête publique.

L'étude de zonage a été réalisée en 2007 et actualisée en 2017 (périmètre de zonage annexé au PLU). Le présent document se compose de :

- La mise à jour des données réglementaires concernant l'assainissement ;
- La présentation de l'état actuel de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune ;
- La définition du choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif.

Cette actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sera inscrite par le biais d'une enquête publique.

Une demande d'examen au « cas par cas » pour les zones visées par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le R.122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement relatives à l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe le 18 décembre 2025. Par avis du 2 février 2026, et en application des dispositions du livre Ier, livre II, chapitre II du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Bouëxière n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Ce nouveau document sera soumis à une consultation directe des habitants par l'intermédiaire d'une enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, le zonage sera définitivement adopté.

Il devient alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.



SOMMAIRE

I	RÉGLEMENTATION	4
1.1	Zonage "Assainissement collectif".....	4
1.2	Assainissement non collectif.....	5
2	LA COMMUNE DE LA BOUËXIÈRE	7
2.1	Situation.....	7
2.2	Milieux Récepteurs.....	8
2.1	Captage en eau potable et usage sensible.....	14
2.2	Le risque inondations par débordement de cours d'eau.....	15
2.3	SDAGE Loire Bretagne, SAGE Vilaine.....	18
2.4	Patrimoine naturel.....	22
3	ÉTUDE DE ZONAGE ACTUEL	26
4	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
4.1	Situation administrative.....	27
4.2	Réseaux et station d'épuration	30
4.3	Bilans 2022-2024 (Rappels).....	34
5	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	40
5.1	ANC particuliers.....	43
6	ÉTUDE DE SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DU ZONAGE	45
6.1	Evaluation des besoins.....	45
6.2	Le zonage d'assainissement actuel	47
6.3	Étude d'extensions du réseau collectif.....	47
6.4	Impact du zonage sur les cours d'eau	50
7	CONCLUSION ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	56
8	CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROPOSÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE PLU	57
9	ANNEXES – EXTRAIT DU ZONAGE RETENU AU PLU – FICHES DE SYNTHÈSE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	58



1 Réglementation

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)).

Il ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, Code de l'Urbanisme et Code de la construction et de l'habitat.

Notamment : Une zone classée en assainissement collectif ne rend pas cette zone urbanisable.

Le zonage d'assainissement est validé par enquête publique.

1.1 Zonage "Assainissement collectif"

Le zonage "assainissement collectif" n'engage pas la commune sur un délai de travaux pour la réalisation d'un réseau de desserte.

Dans une zone desservie

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif desservie (réseau d'eaux usées existant sur le domaine public) ont une obligation de raccordement soumise à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

- Il est obligatoire de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (*Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique*).
- Les frais à la charge du particulier sont alors :
 - Raccordement de l'habitation jusqu'au domaine public (boîte de branchement),
 - Mise hors d'état de l'installation autonome après raccordement,
 - Coût du branchement,
 - Redevance assainissement.
- Peuvent être exonérés de cette obligation, les immeubles sous certaines conditions (démolition, insalubrités, interdit d'habiter...) (*article L.1331-1 du Code de la Santé Publique*).
- Le zonage n'est pas un document de programmation. La collectivité ne s'engage donc pas sur un délai de réalisation d'une desserte d'une zone classée en assainissement collectif. Le classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

Dans une zone non desservie (absence de réseau sur le domaine public)

- La collectivité s'engage, dans un délai raisonnable, à la réalisation des travaux d'assainissement.
- Si l'habitation est réalisée avant le réseau de desserte, une installation d'assainissement autonome devra être mise en place (en accord avec les règlements d'urbanisme, et après avis du service d'assainissement non collectif).



1.2 Assainissement non collectif

1.2.1 Réglementation générale

Les assainissements non-collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié le 7 mars 2012), dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Ces dispositifs doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique, et sont classés en 2 catégories :

Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué composé :

- D'un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué,
- D'un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Les dispositifs de traitement utilisant :

Le sol en place :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

Le sol reconstitué :

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Installations avec d'autres dispositifs de traitement

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, selon des modalités décrites à l'article 8 (La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel).

Les dispositifs de traitement agréés sont :

- Les filtres compacts
- Les filtres plantés
- Les microstations à cultures libres
- Les microstations à cultures fixées
- Les microstations SBR

Il est obligatoire de réaliser et d'entretenir les ouvrages.

Au-delà d'une capacité de traitement de 20 équivalents habitants, l'unité de traitement doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.



1.2.2 Collectivité ayant la compétence

Liffré-Cormier Communauté assure, en régie, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la Commune de La Bouëxière ainsi que pour les 8 autres communes qui composent la communauté de communes.

La carte ci-dessous présente le territoire de Liffré-Cormier-Communauté :



- Chasné-sur-Illet
- Dourdain
- Ercé-près-Liffré
- Gosné
- La Bouëxière
- Liffré
- Livré-sur-Changeon
- Mézières-sur-Couesnon
- Saint-Aubin-du-Cormier



Figure 1 : Présentation des communes adhérentes à la communauté de communes - LCC

Les états des lieux des installations en cas de vente, ainsi que les contrôles de conception et de réalisation sont réalisés en régie par le SPANC.

La SAUR a été retenue pour assurer les contrôles de bon fonctionnement (périodicité variable en fonction de l'état de l'assainissement).

Le Maire de chaque commune conserve ses pouvoirs de police. Il peut dresser des procès-verbaux en cas de non-respect de la réglementation. Le transfert de ce pouvoir est actuellement en cours, notamment dans le but de mise en place de la politique de suivi des installations non collectives (voir paragraphe « assainissement non collectif »).



2 La commune de La Bouëxière

2.1 Situation

La commune de La Bouëxière se situe au Nord-Est du département d'Ille-et-Vilaine. Elle est accessible depuis l'axe Rennes-Normandie à 25 km au Nord-Est de Rennes, et 45 km au Sud du Mont-Saint-Michel.

La Bouëxière compte 4 602 habitants (Insee 2022) pour une superficie de 27,41 km².

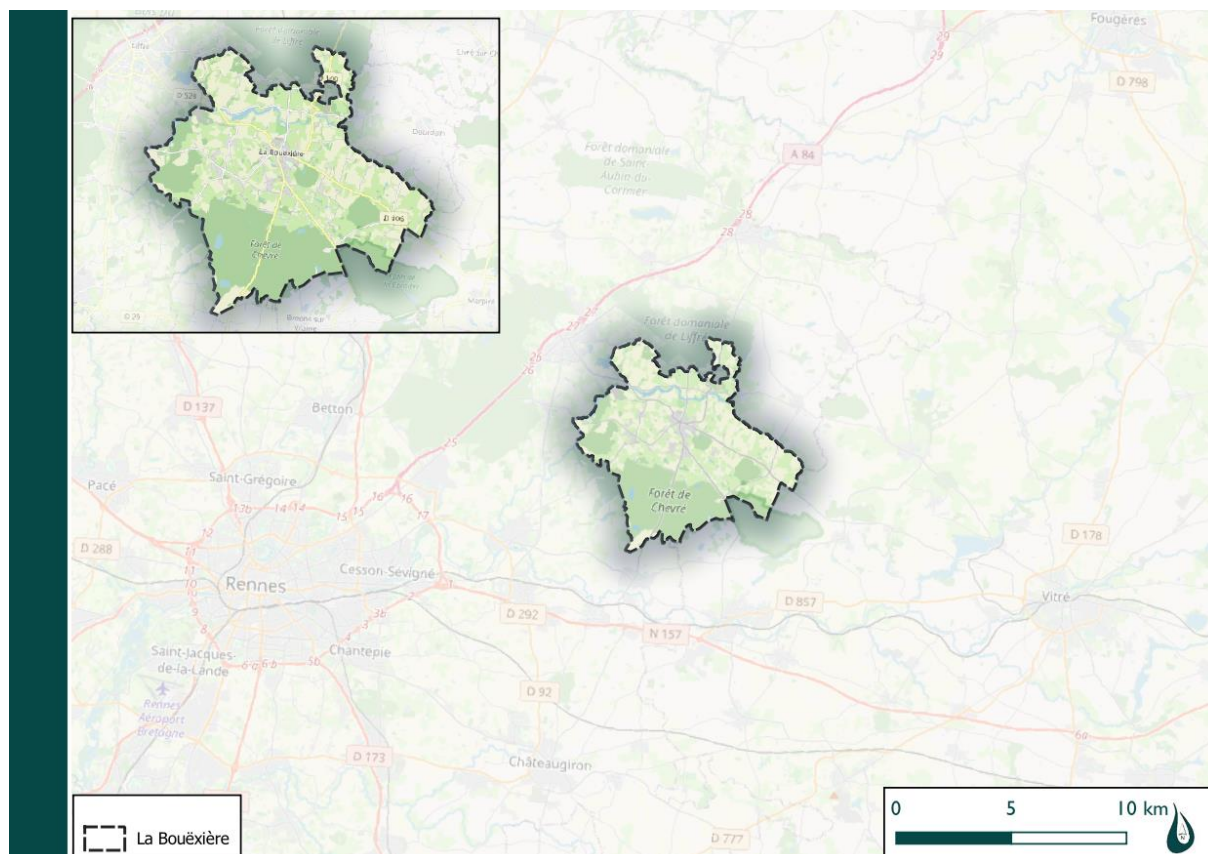


Figure 2 : Localisation de La Bouëxière – OpenStreetMap

Le secteur aggloméré se situe sur le bassin versant du Chevré (aussi nommé La Veuvre), affluent de la Vilaine.

Ainsi, le territoire appartient au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. L'ensemble des compétences assainissement est délégué à LCC depuis le 1^{er} janvier 2020.



2.2 Milieux Récepteurs

2.2.1 Description du réseau hydrographique

Le bassin versant de la Veuvre et ses tributaires drainent 70 % du territoire communal, dont le secteur aggloméré, par l'intermédiaire du ruisseau de Péroussel, milieu récepteur des eaux pluviales du centre-ville de La Bouëxière. Elle alimente également l'étang de Chevré (La Veuvre devient la Chevré à la sortie de l'étang) puis celui de la Vallée en aval de la Commune, tout en étant également le milieu récepteur des rejets de la station d'épuration.

Le bourg est ainsi situé sur le versant Sud de la vallée de la Veuvre, à une altitude comprise entre 90 et 130 mètres, lui offrant une situation de promontoire.

La Veuvre traverse le territoire communal d'Est en Ouest avant de s'orienter vers le Sud pour se jeter dans la Vilaine à Acigné.

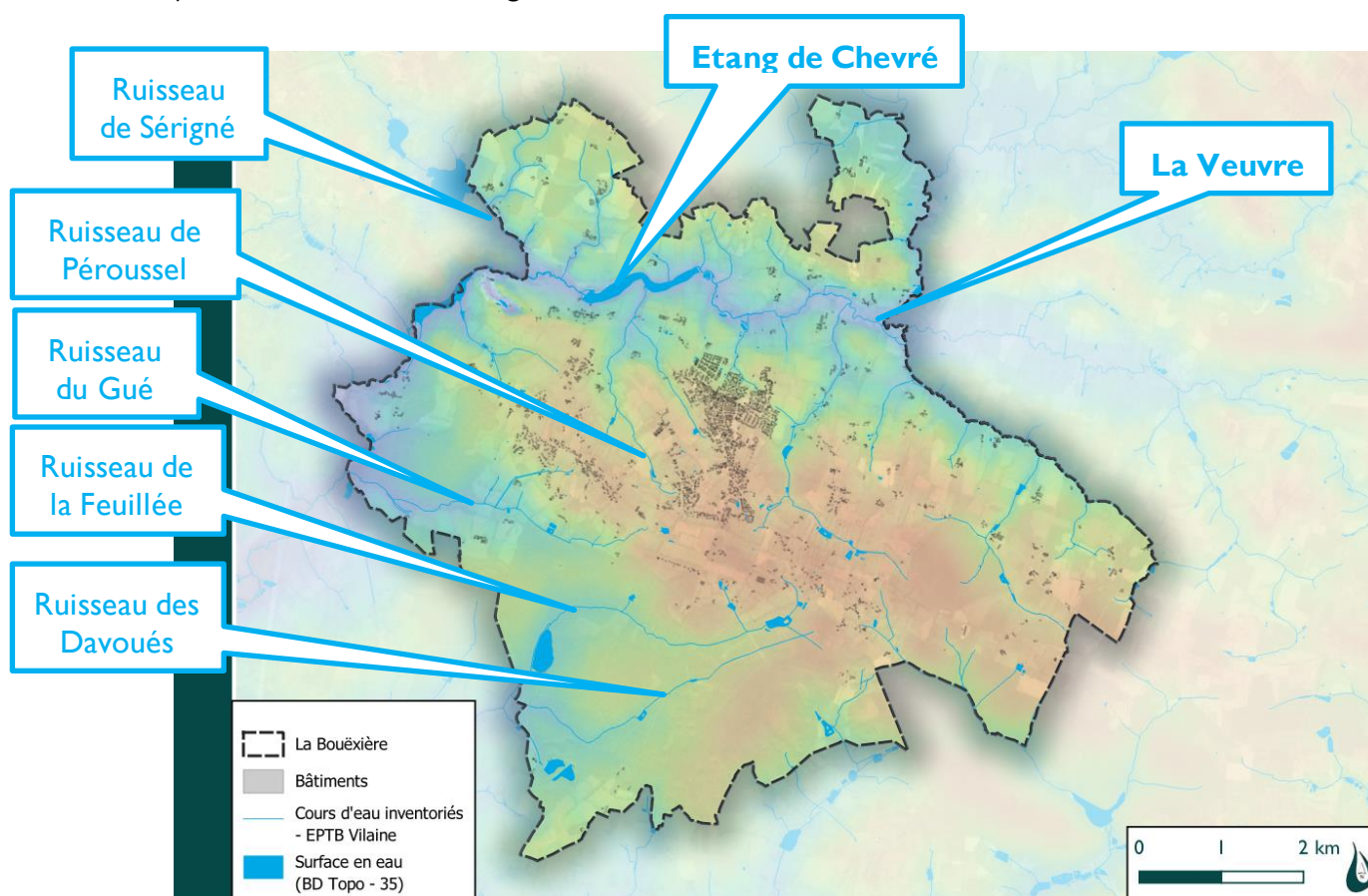


Figure 3 : Carte du réseau hydrographique présent sur la commune – EPTB Vilaine

2.2.2 Le Chevré (ou la Veuvre)

La Bouëxière est située sur le bassin hydrographique de la rivière La Veuvre, pour partie en amont immédiat de l'étang du Chevré, situé au Nord du centre-ville. En aval de cet étang, la rivière prend le nom de Chevré. C'est un affluent rive droite de la Vilaine qu'il rejoint sur la commune d'Acigné.



L'hydrologie

Le milieu récepteur des eaux de ruissellement du secteur aggloméré, mais aussi de la station d'épuration, est la rivière de la Veuve. Les variations hydrologiques sont fortement corrélées à celles du bilan hydrique. C'est-à-dire que les débits hivernaux sont relativement forts, fonction de l'intensité des pluies hivernales, et qu'ils sont opposés à des débits d'été très peu soutenus.

La caractérisation des variations de débits de ce secteur est réalisable à partir des données recueillies auprès de la station hydrométrique J7083110, en place sur le Chevré à la Bouëxière. La rivière draine alors un bassin versant de 151,3 km².

Les principaux exutoires de l'agglomération se situent sur la Veuve (Le Chevré). Compte tenu de la présence de deux plans d'eau : étang de la Veuve et étang de la vallée en amont du point de mesure, le débit au point de rejet de la station d'épuration sera sous-évalué (station retenue en référence prise en compte pour le dimensionnement).

La station de mesure est fortement influencée par la présence de deux étangs sur le cours d'eau : Étang de Chevré et de la Vallée.



Figure 4 : Étang de Chevré



Figure 5 : Queue d'Étang de Chevré

Comme tout bassin schisteux, les variations de débits sont très importantes. Les débits moyens hivernaux les plus élevés sont mesurés au mois de janvier. Ils atteignent près de 19,7 l/s/km². Les débits moyens les plus faibles sont statistiquement observés au mois d'août – septembre (inférieur à 1 l/s/km²).



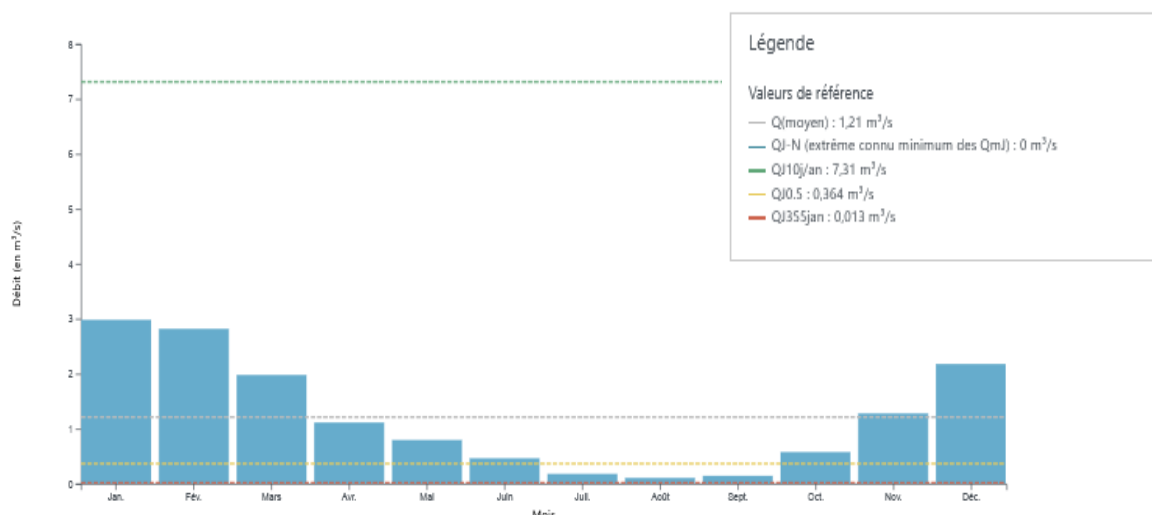


Figure 6 : Évolution des débits du Chevré à la Bouëxière : bassin versant 151,3 km². (Données BD Hydro)

Le débit QMNA5 est de 22 l/s au niveau de la Bouëxière (151,3 km²), c'est-à-dire qu'il correspond à un débit spécifique de 0,14 l/s/km².

La figure ci-dessus souligne les fortes fluctuations d'une année à l'autre. Les valeurs mensuelles extrêmes sont comparées (rouge et vert) à la valeur moyenne mensuelle.

Il est important de noter que la période de crue apparaît entre les mois de décembre et d'avril, avec ponctuellement des périodes de fortes décrues hivernales.

Il est rare de retrouver deux années successives comparables sur le plan hydrologique.

A La Bouëxière (1962-2025)	Le Chevré	Débits spécifiques
	m³/s	l/s/Km²
Débit étiage : QMNA5	0,022	0,14
Débit moyen : Module	1,21	8
Crue décennale : DC10	28,600	189
Débit moyen mensuel hivernal (janvier)	2,98	19,7
Débit moyen mensuel estival (Août)	0,11	0,7

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des données hydrauliques



Qualité des eaux

La qualité des eaux du Chevré est contrôlée en amont de La Bouëxière, à la Brionnais le long de la RD 528 et en aval de l'étang de la Vallée au pont RD 27. La station amont n°4370015 a été suivie pendant les années 2016 et 2020 et la station aval n°4204000 a été créée et est suivie depuis 1999 dans la cadre du réseau de suivi départemental (CG35).

L'évolution des paramètres physico chimiques qui peuvent être impactés par des rejets d'eau pluviale est présentée ci-dessous.

Le Chevré aval la Bouëxière (2000-2023)	COD	MES	Ptot	P-PO ₄ ³⁻	NH ₄ ⁺
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	3.2	2.0	0.02	0.00	0.01
moyenne	8.5	23.2	0.21	0.08	0.21
maxi	17.0	131.0	1.10	0.88	1.75
50 SEQ-Eau	8.4	16	0.19	0.05	0.16
90 SEQ-Eau	11.0	47	0.37	0.19	0.38

Figure 7 : Classements de la qualité du Chevré en amont et aval

En reprenant la codification de la grille "État écologique", le Carbone organique, la matière en suspension apparaissent comme étant les paramètres les plus déclassants.

- **Matières Phosphorées**

Le phosphore est un paramètre fortement dépendant des déplacements de particules (MES) dans la colonne d'eau, sur lesquelles il est adsorbé. Il a été mesuré sous les deux formes : Orthophosphates (assimilés souvent au phosphore dissous) et phosphore total (particulaire). Le phosphore total est alors un paramètre qui est à la fois lié à la qualité de l'assainissement des eaux usées, à l'érosion des sols agricoles et aux déplacements du sédiment dans le cours d'eau.

La figure ci-après montre qu'il y a peu de corrélation entre les concentrations en phosphore total et en orthophosphates jusqu'en 2004. Ceci est le signal d'un cours d'eau rural. La source principale n'est pas des rejets directs. Les concentrations en ortho phosphates sont particulièrement basses.

Les pics de phosphore total sont, au début des années 2000 (années humides), des pics hivernaux de phosphores particulaires en relation avec les MES auxquelles ils sont associés.

Depuis 2004, des pics de concentrations de phosphore sont mesurés en période de basses eaux, août et septembre. La fraction soluble, Orthophosphates, est sur ces mesures, supérieure à 70 % ; ce qui oriente l'origine vers des rejets urbains en période de basses eaux.

Les analyses n'ont pas été réalisées au cours des années 2017-2019, puis ont reprises à un pas de temps aléatoire, pour être réalisées, à nouveau, au pas de temps mensuel en 2023.

Ces pics sont notamment plus importants en année d'hydrologie plus sèche, consolidant cette hypothèse de rejets d'eaux urbaines (rejets issus des ouvrages d'assainissement) dans un cours d'eau à faible pouvoir de dilution



Le suivi du Chevré en ce point unique en aval de l'étang rend cependant difficile une analyse des sources de phosphore. En effet, la qualité est fortement influencée par les apports du rejet de la station de Liffré localisé dans un ruisseau dont l'exutoire se situe en amont immédiat de la station de mesure, mais également par les apports des étangs du Chevré et de la Vallée qui développent des blooms d'algues en période de moyennes et basses eaux, consommant les ortho phosphates, mais participant à la fraction solide des mesures de phosphores total

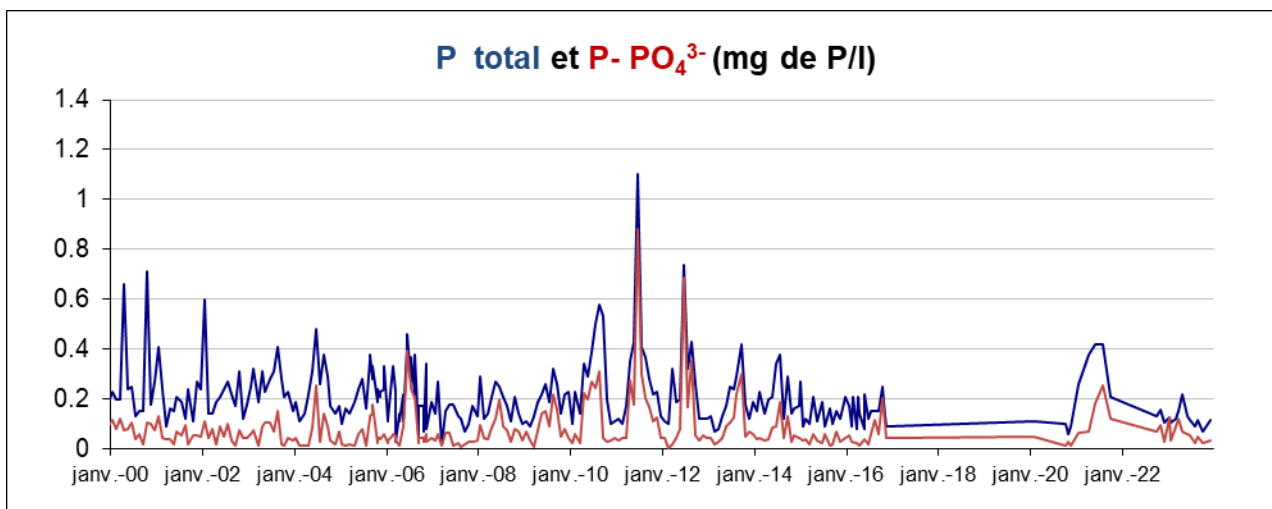


Figure 8 : Évolution des concentrations en matières phosphorées (mg de P) dans le Chevré à la Bouëxière

- Carbone Organique Dissous (COD)

Le COD, dès sa valeur médiane, est supérieur à l'objectif de 6 mg C/l du SAGE ; objectif rarement atteint sur la majorité des cours d'eau du bassin de la Vilaine. Les origines des matières organiques sont difficiles à définir, car elles sont très fluctuantes et peuvent être d'origines naturelle ou urbaine. Le point de mesure est situé à l'exutoire d'une série d'étangs sur cours d'eau qui participent à la richesse en matières organiques dans le cours d'eau.

- Les matières en suspension (MES)

Les transports particuliers (matières solides) des eaux du bassin du Chevré sont fonction des variations hydrologiques du cours d'eau (flux hivernaux) et de la sensibilité des versants vis à vis de l'érosion. Généralement basses avec une valeur médiane de 17 mg/l environ, les concentrations en MES peuvent présenter ponctuellement des pics supérieurs à 100 mg/l (seulement 2 en 15 ans de mesures mensuelles).

Le tableau suivant reprend également les mesures réalisées en 2016 et 2020 en amont de la station d'épuration de la Bouëxière.



Le Chevré amont la Bouëxière (2016 et 2020)	COD	MES (2016)	Ptot	P-PO ₄ ³⁻	NH ₄ ⁺ (2016)	NO ₃ ⁻
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	7.8	7.8	0.07	0.00	0.05	0.5
moyenne	9.8	46.3	0.18	0.06	0.10	10.2
maxi	13.2	130.0	0.39	0.29	0.23	24.0
50 SEQ-Eau	9.6	29	0.16	0.06	0.08	12
90 SEQ-Eau	11.8	118	0.31	0.09	0.15	18

La qualité de la Veuve en amont de la Bouëxière est dégradée par le MES et le phosphore particulaire.

Les apports d'orthophosphates marqueur des rejets des systèmes d'assainissement ne représentent pas la forme majeure des mesures de phosphore.

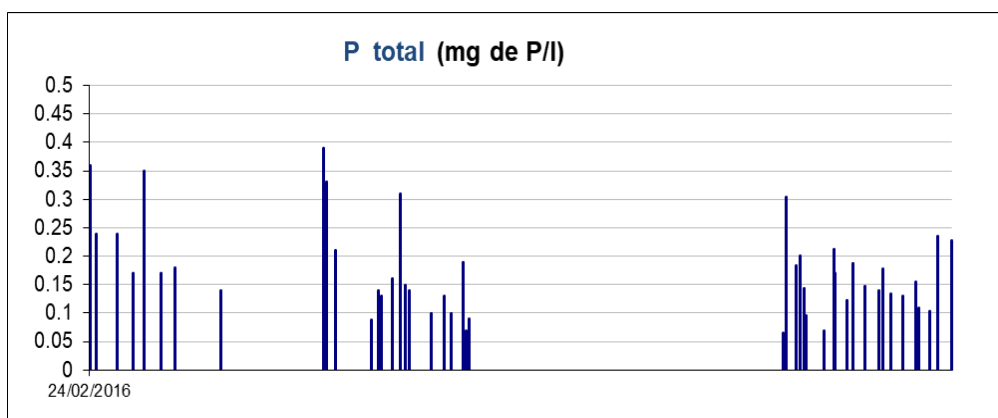
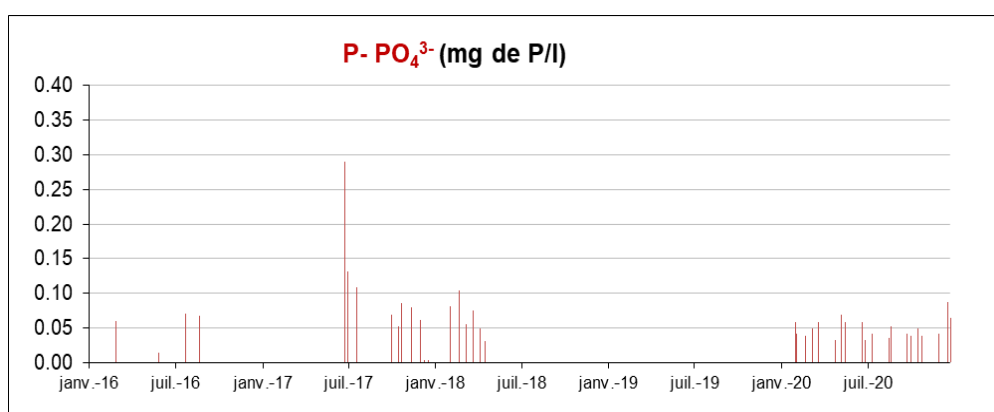


Figure 9 : Évolution des concentrations en matières phosphorées (mg de P) dans le Chevré en amont de la station d'épuration à la Bouëxière

Cette signature observée dans la Veuve est celle d'un bassin rural sensible aux phénomènes d'érosion des sols agricoles lors des plus forts évènements pluvieux.



2.1 Captage en eau potable et usage sensible

Deux puits de captage souterrains (forages) sont recensés sur La Bouëxière (La Fontaine aux Perles et le Rallion), au niveau des lieudits du même nom, en partie Ouest de la zone agglomérée et du ban communal.

Exploités par le centre médical Rey Leroux, leur exploitation est respectivement suspendue (projet de récupération, sans plus de renseignements) ou abandonnée.

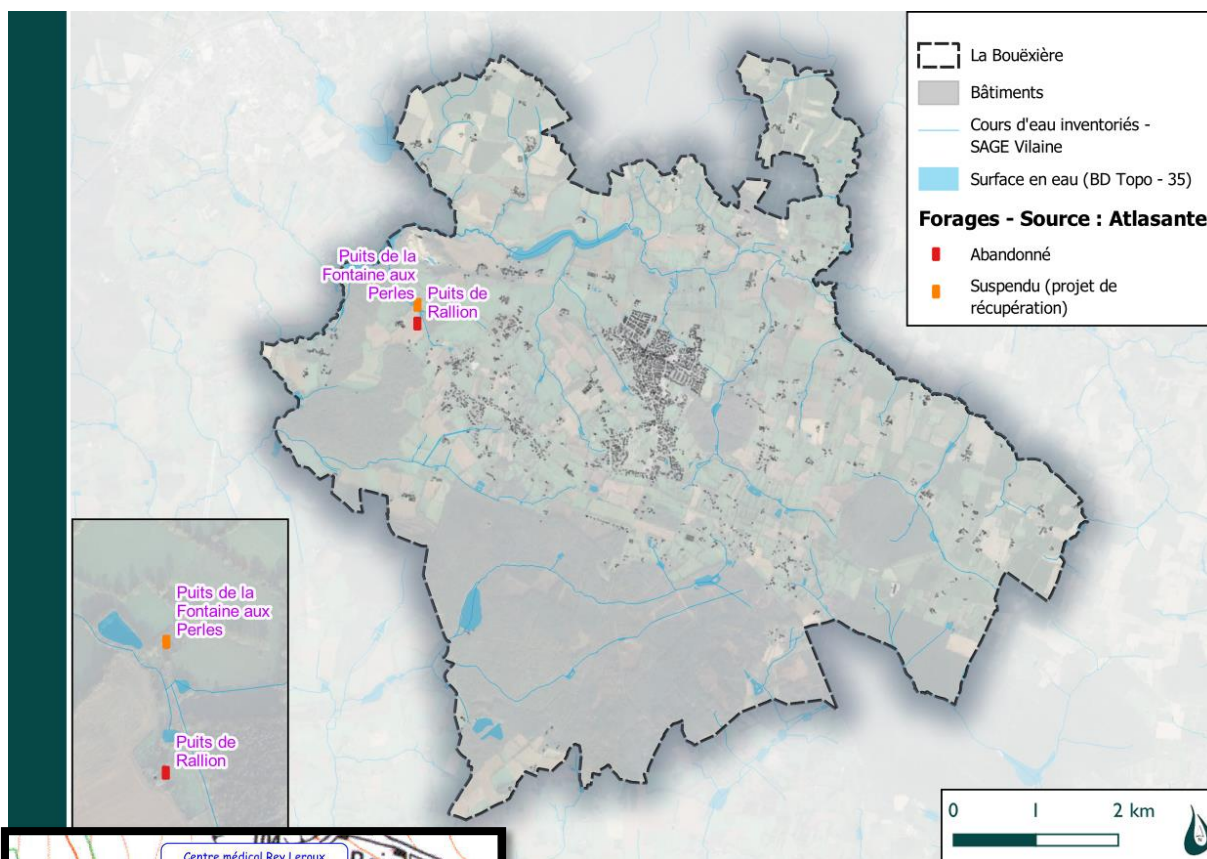


Figure 10 : Forages situés sur la Commune – Source : Atlasante

A souligner que La Fontaine aux Perles disposait, pendant son exploitation, d'un périmètre de protection immédiat et rapproché, désormais plus en vigueur avec l'arrêt de son exploitation.

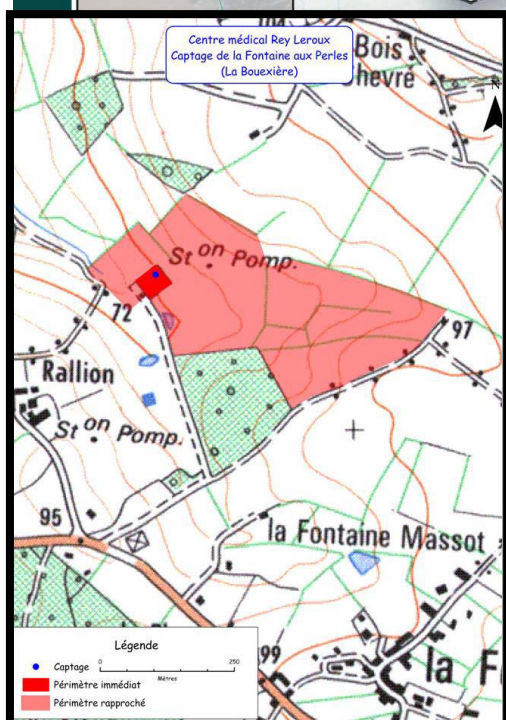


Figure 11 : Périmètres de protection de La Fontaine aux Perles actuellement plus en vigueur – Source : ARS Bretagne



Aucun captage destiné à la consommation d'eau potable ou de périmètre de protection afférents définis par arrêté préfectoral ne sont recensés sur La Bouëxière.

Par ailleurs, aucune habitation n'est recensée au sein des anciens périmètres de protection de La Fontaine aux Perles.

Il n'existe également pas de zone de baignade sur la commune, ou autre usage sensible.

2.2 Le risque inondations par débordement de cours d'eau

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

La Bouëxière n'est pas couvert par un PPR. Le PPRi du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet, couvre néanmoins la limite Ouest du ban communal, sur le territoire d'Acigné, jusqu'en limite de La Bouëxière.

De plus, l'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Les AZI sont élaborés par les services de l'État et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

L'ensemble du lit majeur de la Veuvre, et du ruisseau de la Barbotais en amont, est classé au sein de l'atlas des zones inondables (PHEC 1995) de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Néanmoins, aucune habitation ou construction n'est comprise dans son emprise.

De même, un secteur d'une dizaine d'hectares est aussi classé au sein de l'atlas des zones inondables en amont du Bois de Ménouvel.



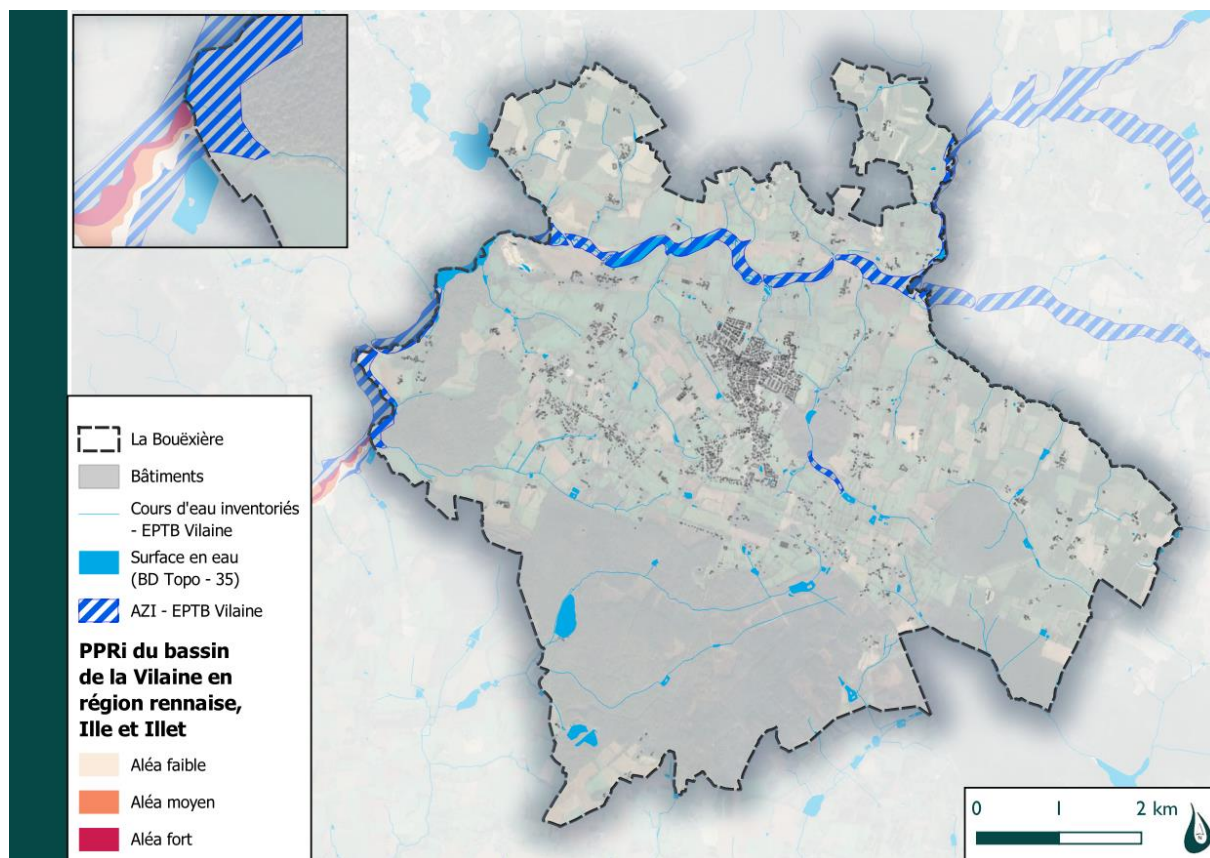


Figure 12 : Secteurs inondables recensés sur et à proximité de la Commune – Source : Préfecture d'Ille-et-Vilaine.



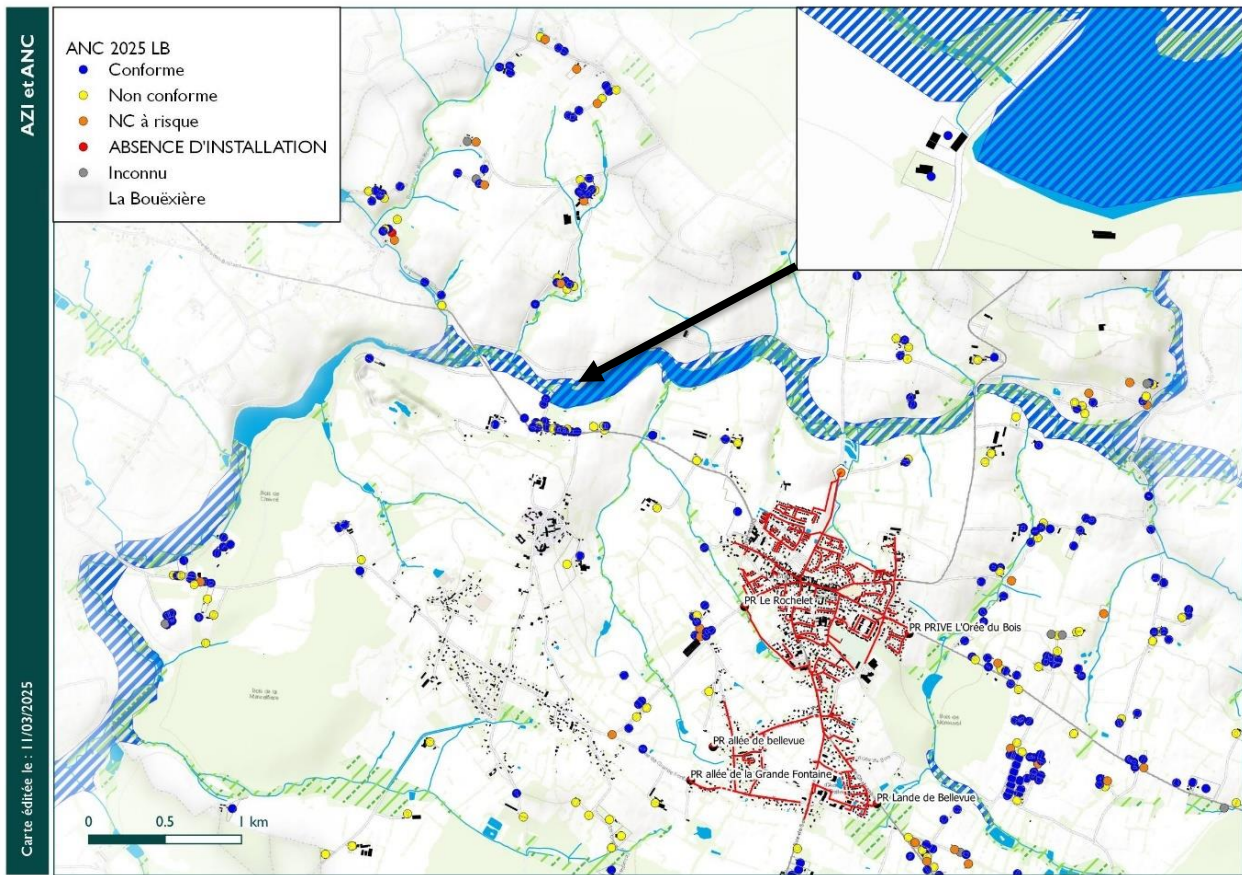


Figure 13 : ANC et AZI sur le territoire

Il n'y a pas d'habitation (donc d'ouvrage ANC) identifiée dans la zone AZI.



2.3 SDAGE Loire Bretagne, SAGE Vilaine

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Le bassin Loire-Bretagne

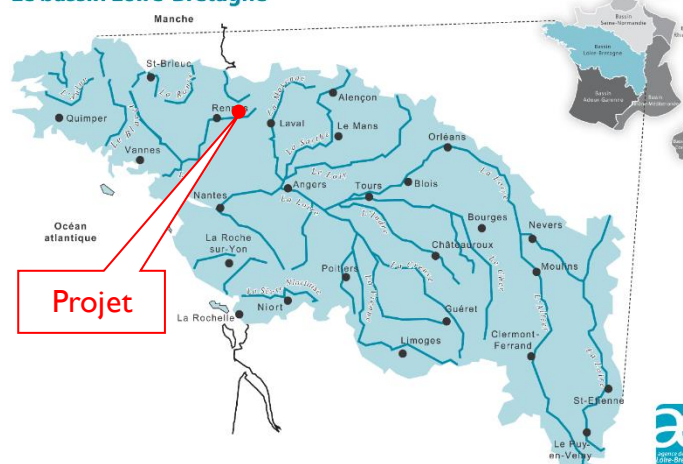


Figure 14 : Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (AELB)

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est 2027.

Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.

Les bassins versants hydrologiques de la commune appartiennent aux masses d'eau suivantes :

- « **Le Chevré et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine** » (FRGR0108), sur plus de 70% du territoire communal, y compris la station d'épuration et le secteur aggloméré ;



- « *L'Illet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ille* » (FRGR0111), en extrémité Nord-Est du territoire, dans la forêt domaniale de Liffré ;
- « *L'étang de Forge et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine* » (FRGR1296), au niveau de la forêt de Chevré ;
- « *La Vilaine depuis la confluence de la Cantache jusqu'à la confluence avec l'Ille* » (FRGR009b), en limite Sud du territoire ;
- « *La Gaillardière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine* » (FRGR1290), au niveau du lieu-dit du même nom.
-

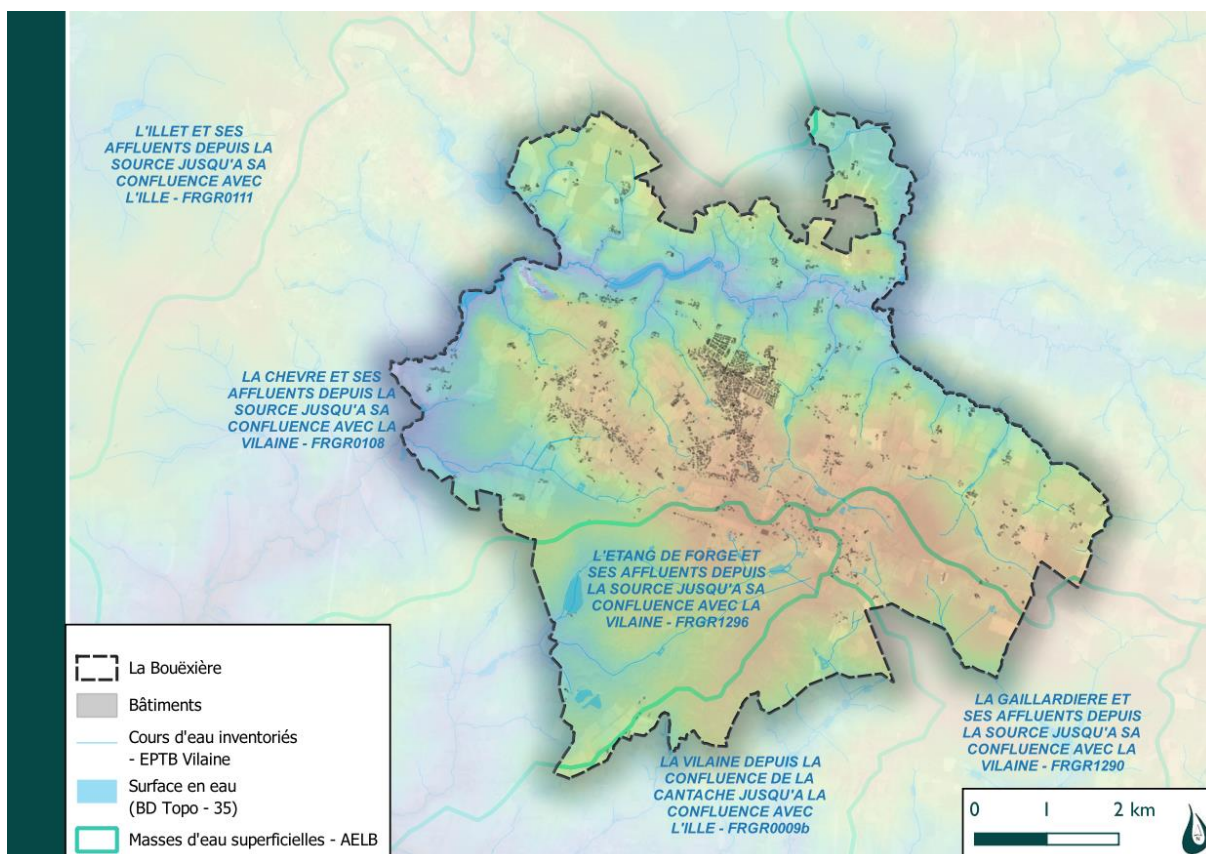


Figure 15 : Masses d'eau couvrant le territoire de La Bouëxière – Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'ensemble de ces masses d'eau est concerné par un Objectif Moins Strict (OMS) quant à un retour au bon état écologique à échéance 2027.

Sur le bassin versant du Chevré (rejet de l'assainissement collectif), la masse d'eau est classée en OMS en raison du fait :

- de l'aménagement agricole et des pesticides : l'atteinte du bon état n'étant pas techniquement faisable au regard du type de cultures pratiquées sur le bassin versant de la masse d'eau et des superficies agricoles concernées, qui nécessiteraient des modifications structurelles d'un grand nombre d'exploitations agricoles ;
- de l'interception des flux par de nombreux plans d'eau, qui ne peuvent pas être traités du fait d'une capacité de financement insuffisante à l'échelle du bassin.



Masse d'eau	Etat écologique (2017)	Etat physico chimique (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte
« Le Chevré et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR0108)	Médiocre	Moyen	Le Chevré à LA BOUEXIERE (04204000)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Hydrologie
« L'Illet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ille » (FRGR0111)	Moyen	Médiocre	L'Illet à ERCE-PRES-LIFFRE (04205605)	OMS (2027)	Pesticides, Micropolluants, Macropolluants, Hydrologie
« L'étang de Forge et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR1296)	Médiocre	Nr	/	OMS (2027)	/
« La Vilaine depuis la confluence de la Cantache jusqu'à la confluence avec l'Ille » (FRGR009b)	Médiocre	Moyen	La Vilaine à CESSON-SEVIGNE (04204300)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Obstacles à l'écoulement
« La Gaillardière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR1290)	Mauvais	Bon	Rui de la Gaillardière à CHATEAUBOURG (04370000)	OMS (2027)	Pesticides, Hydrologie, Morphologie

Tableau 2 : Evaluation de l'état écologique des masses d'eau et définition des objectifs - AELB

Dans le SDAGE, des orientations fondamentales et dispositions sont fixées. Pour ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »

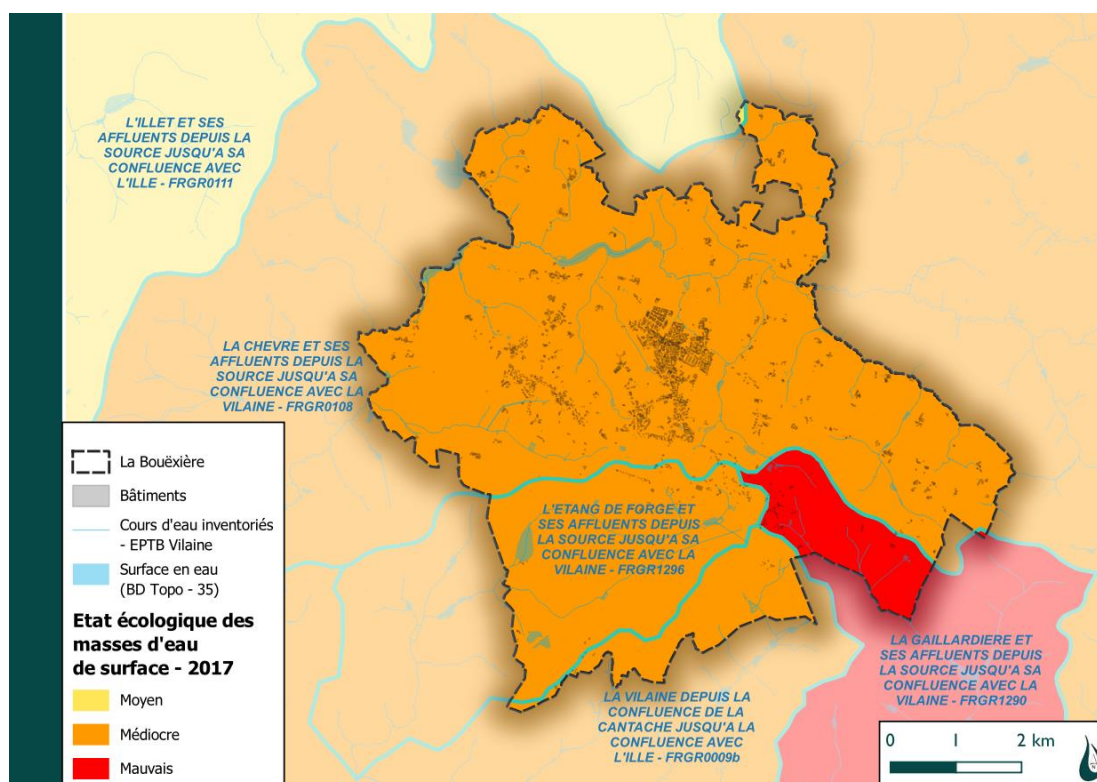


Figure 16 : Masses d'eau couvrant le territoire de La Bouëxière et état écologique – AELB



SAGE Vilaine

La Bouëxière fait partie du territoire du SAGE Vilaine dont la première révision a été validée par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Le zonage assainissement est conçu afin d'assurer la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vilaine.



2.4 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, Natura 2000).

2.4.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

La Zone Spéciale de Conservation, site Natura 2000 (Id MNHN : FR3500025), intitulé « Complexe forestier de Rennes-Liffré-Chevré, Étang et Lande d'Ouée, forêt de Haute Sève » est le plus proche du territoire communal, à environ 1 300 mètres à l'Ouest.

En référence au Code de l'Environnement, article R.414-19, issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le zonage n'aura pas d'impact sur une zone classée Natura 2000.**

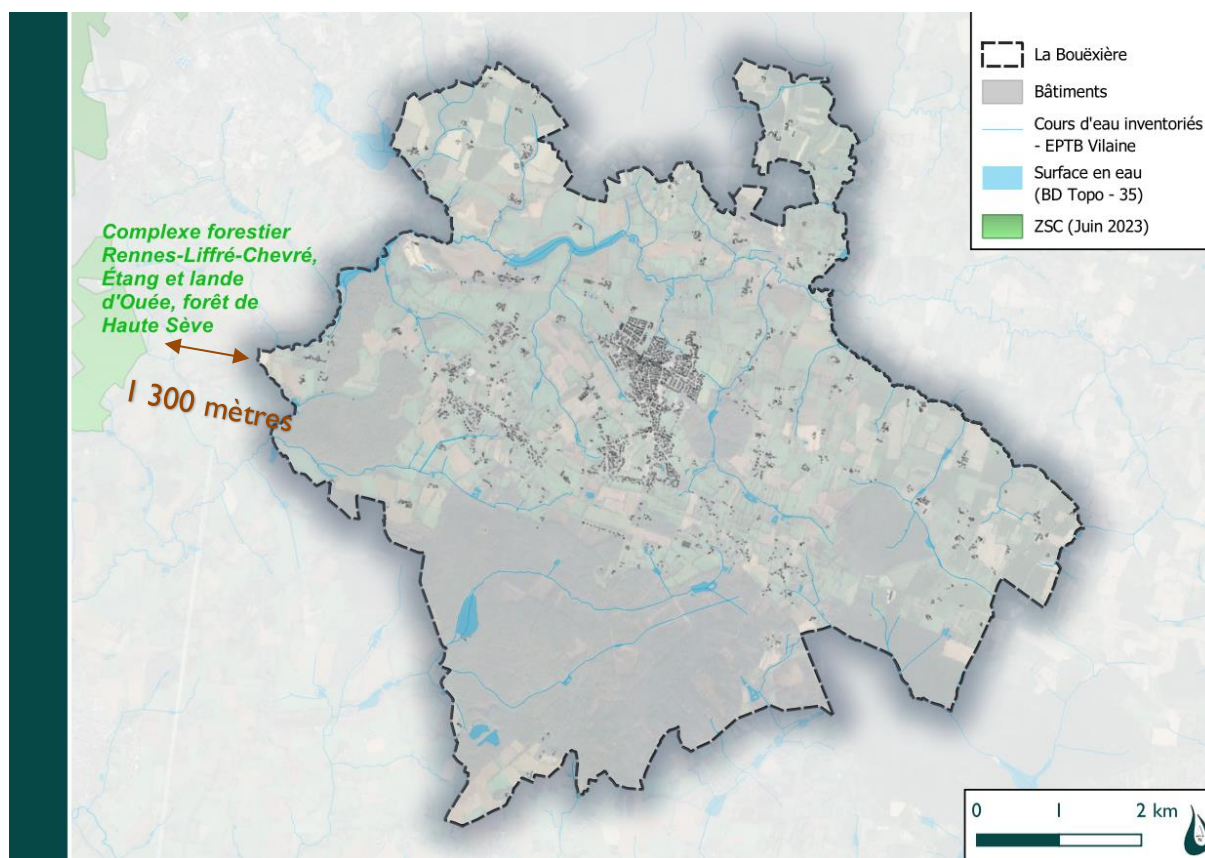


Figure 17 : Vue des sites NATURA2000 à proximité de la Commune – INPN, GoogleEarth



2.4.2 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

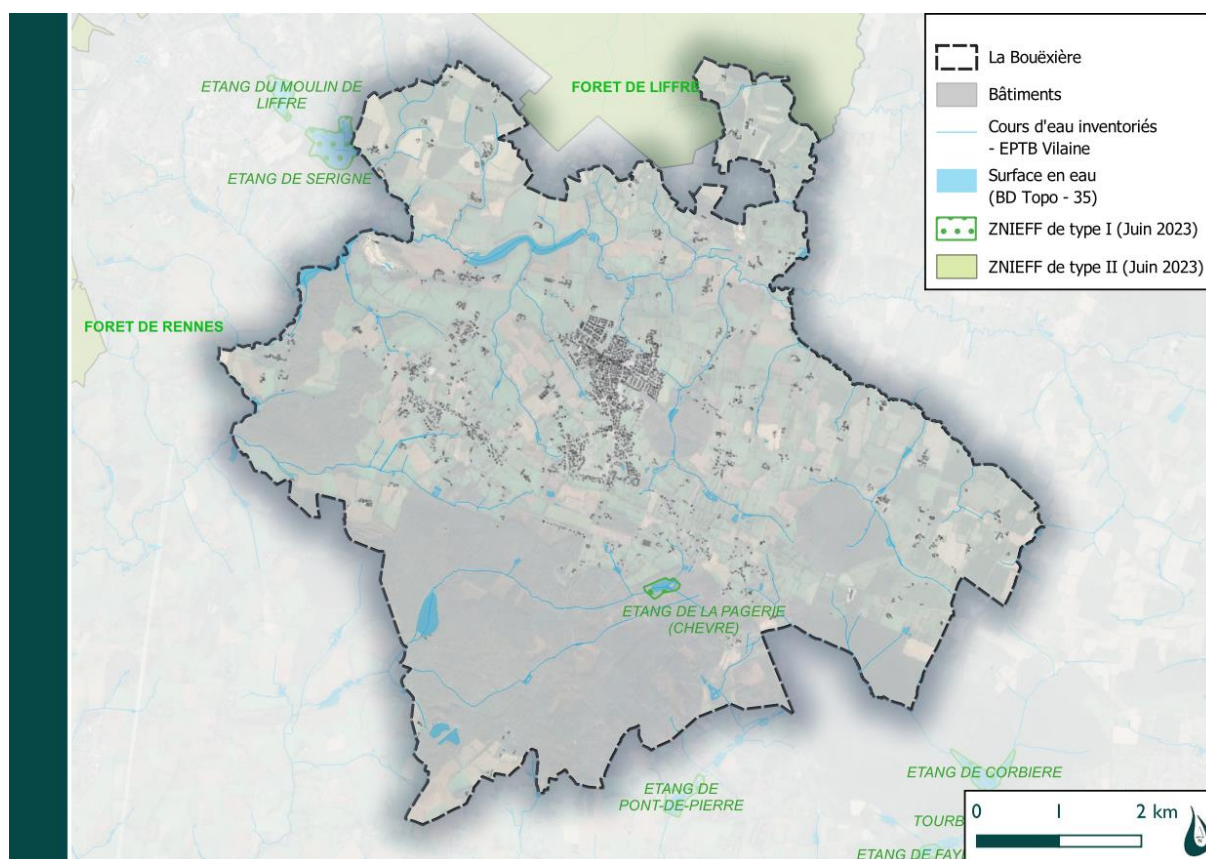


Figure 18 : Vue des ZNIEFF à proximité et sur la Commune – INPN, GoogleEarth

Une ZNIEFF de type I (Id MNHN : FR530005978) se situe sur le ban communal. Il s'agit de l'étang de la Pagerie, d'une surface de 6 ha. Cet étang est situé en amont du ruisseau de la Feuillée et forme la zone de source. Il est inclus dans la forêt de Chevré.

D'autres ZNIEFF sont également situées en lisière du ban communal (l'étang de Sérigné et la Forêt de Rennes).



2.4.3 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS) peuvent servir à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et contribuer à la prévention des risques naturels d'inondation.

Créés par les Départements, les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Ils permettent aux Conseils départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

La Forêt de la Corbière est l'unique ENS du territoire communal, en frange Sud. D'une surface de 630 hectares, à cheval sur les communes de Châteaubourg, La Bouëxière, Marpiré et Saint-Jean-sur-Vilaine, la forêt de la Corbière est propriété du Département depuis juin 2002.

Elle est intégrée au réseau des espaces naturels sensibles du Département.

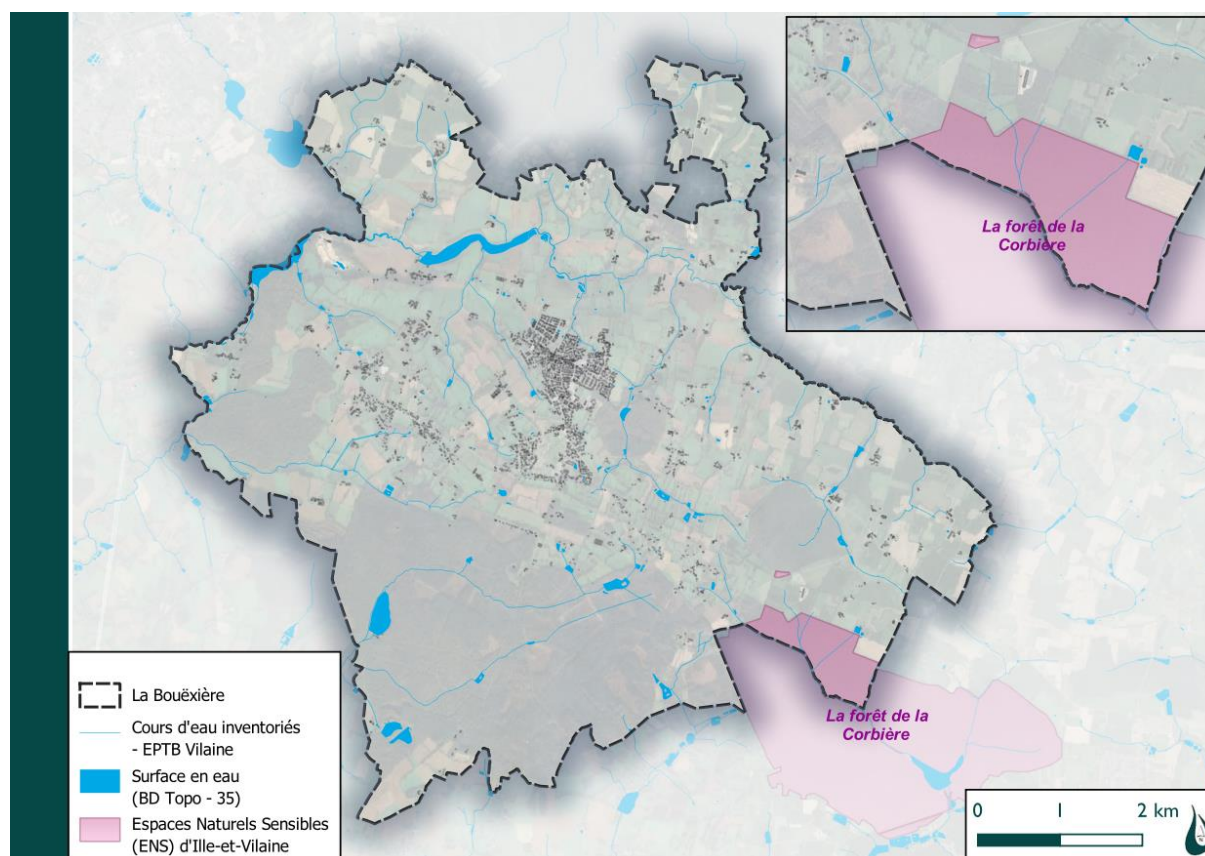


Figure 19 : Vue des propriétés ENS à proximité et sur la Commune – Département d'Ille-et-Vilaine, GoogleEarth



2.4.4 Sites naturels classés et inscrits

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Sur La Bouëxière, l'étang de Chevré est un site naturel inscrit par arrêté préfectoral du 3 septembre 1943, de 24 ha, au Nord du secteur aggloméré.

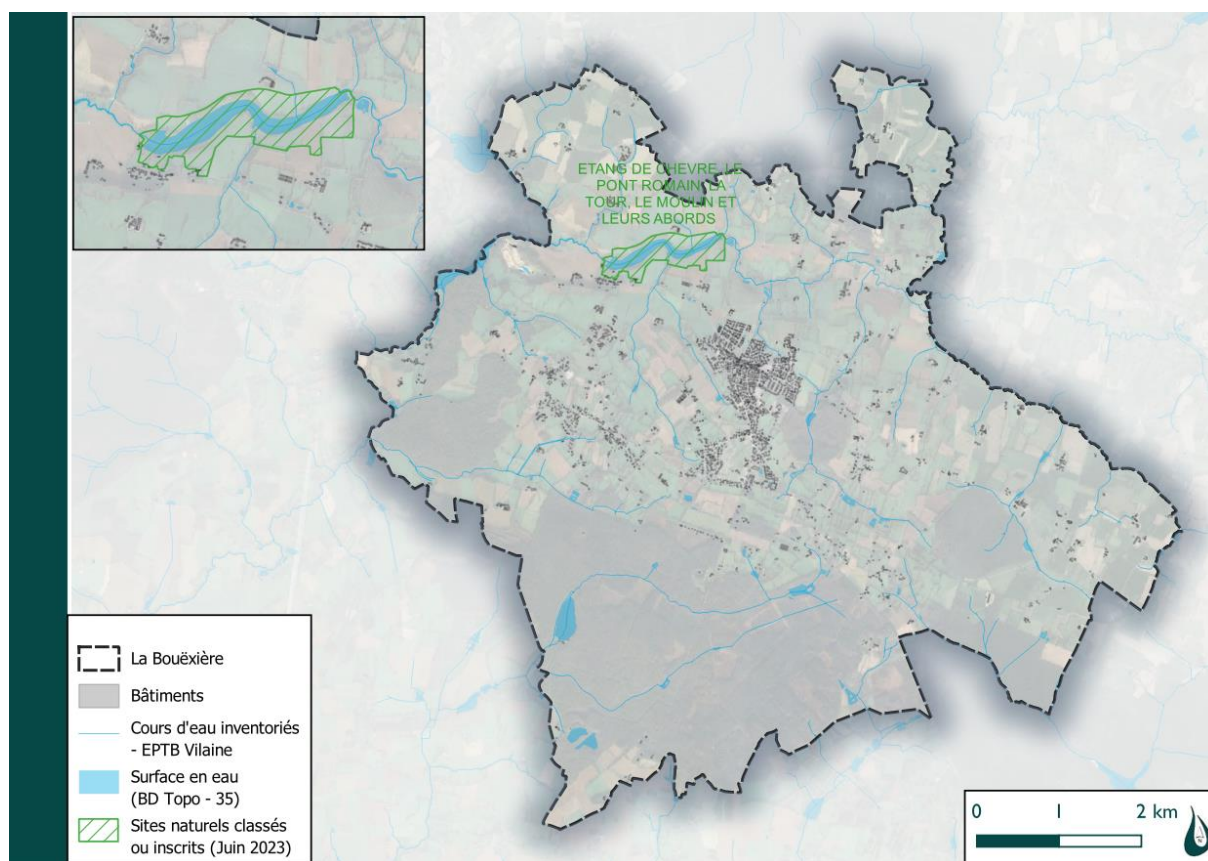


Figure 20 : Vue des sites naturels classés et inscrits sur la Commune – Département d'Ille-et-Vilaine, GoogleEarth



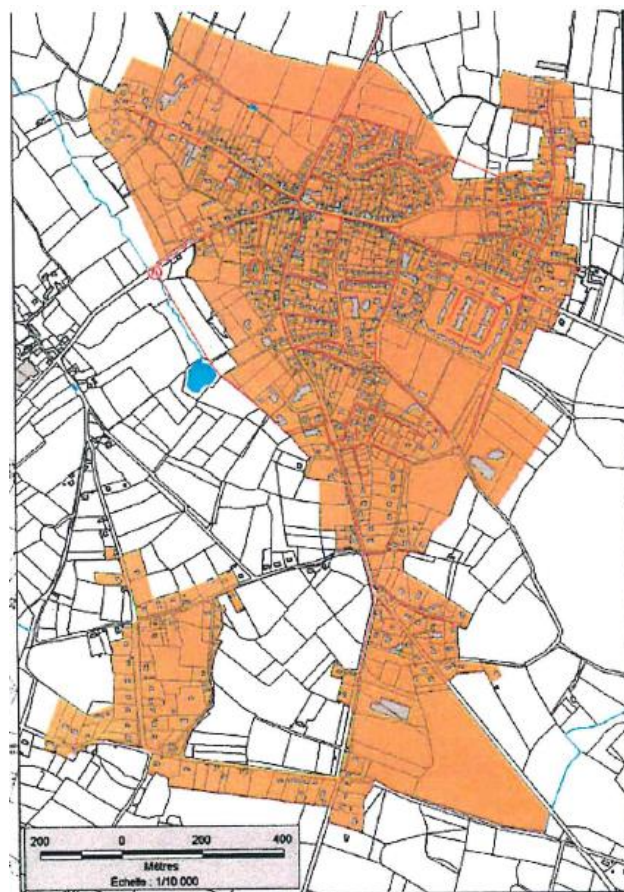
3 Étude de zonage actuel

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2007 par SAFEGE et une actualisation a été annexée au PLU en 2017 (non soumis à une enquête publique propre, comme sur la majorité du territoire breillien).

Le plan suivant présente le zonage d'assainissement arrêté le 14 février 2007.



On notera que le secteur bâti au sud ouest de la commune est zoné en collectif, les travaux de raccordement sont en cours d'achèvement.



Actualisation du zonage d'assainissement
15 janvier 2007

Version annexée au PLU

Figure 21 : Extrait de carte de zonage



4 Assainissement collectif

Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans annuels du délégataire (données "SANDRE" fournies par La Saur. La délégation du service de l'ensemble du territoire de LCC a été attribuée à la SAUR au 31 mars 2020.

4.1 Situation administrative

LCC (Liffré-Cormier Communauté) a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

La station d'épuration mise en service en 2015, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014, pour son autorisation de rejet dans le milieu naturel, le Chevré. Le Manuel d'autosurveillance a été approuvé en 2019 conformément à la réglementation de 2015.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage Eu	Validation MAS
Dates	14/05/2014	2015	2007	2019

Les normes de rejet retenues dans la déclaration déposée au titre de la loi sur l'eau sont :

Paramètres	Concentrations Maximales « été » du 1/06 au 30/11	Concentrations Maximales « hors-été » du 1/12 au 31/05	Rendements Minimaux « été » du 1/06 au 30/11	Rendements Minimaux « hors-été » du 1/12 au 31/05
DBO5	12 mg/l	20 mg/l	97 %	94 %
DCO	60 mg/l	80 mg/l	94 %	90 %
MES	20 mg/l	30 mg/l	96 %	92 %
NK*	7 mg/l	10 mg/l	88 %	83 %
NNH4*	3 mg/l	5 mg/l	90 %	86 %
NGL*	10 mg/l	15 mg/l	86 %	75 %
PT	1 mg/l	2 mg/l	89 %	81 %

Les analyses seront réalisées sur effluent non filtré.

Les rendements épuratoires sont calculés avec les débits suivants : 420 m3/j en été et 535 m3/j hors été.

Moyenne des percentiles 95 de 2008 à 2012

Figure 22 : Prescription réglementaire – Normes de rejet (Extrait du Manuel d'Autosurveillance)

Un suivi du milieu à une fréquence de 4 campagnes par an dont 3 en été est réalisée.



Le projet d'extension de la station est en cours. Le dossier réglementaire instruit au titre de la loi sur l'eau, a fait l'objet d'un récépissé le **16 mars 2023**.

Les normes de rejet pour cette nouvelle station sont plus restrictives, notamment sur les paramètres azotés et phosphorés.

paramètres	En étiage du 1 ^{er} juin au 30 novembre			Hors étiage du 1 ^{er} décembre au 31 mai		
	Concentration maximale en moyenne journalière sur 24 h	Concentration maximale en moyenne sur la période	Rendements minimaux	Concentration maximale en Moyenne journalière sur 24 h	Concentration maximale en moyenne sur la période	Rendements minimaux
DBO ₅	10 mg/l	-	98%	10 mg/l	-	97%
DCO	50 mg/l	-	96%	50 mg/l	-	95%
MES	20 mg/l	-	98%	20 mg/l	-	96%
NGL*	-	10 mg/l	93%	-	10 mg/l	89%
NTK*	-	5 mg/l	96%	-	5 mg/l	95%
NNH ₄ *	-	2 mg/l	98%	-	2 mg/l	97%
Pt	-	0,5 mg/l	98%	-	0,5 mg/l	97%

* Ces exigences se réfèrent à une température de l'eau du réacteur biologique d'au moins 12°C
Les analyses seront réalisées sur effluent non filtré.

Le système de traitement est dimensionné pour traiter les charges hydrauliques suivantes :

- Débit journalier : 1 610 m³/j ;
- Débit de pointe horaire : 210 m³/h.

Figure 23 : Extrait de l'arrêté qui prendra effet à la date de réception de la nouvelle station

Nombre d'abonnés

Le projet de zonage de La Bouëxière est dépendant de l'ensemble des activités raccordées à la station d'épuration. En 2023 Il existait 1383 branchements.

3 branchements ont une consommation supérieure à 600 m³/an : école, maison de retraite et un restaurant.

Les effluents sont de type domestique ou assimilé.

Un branchement particulier fait l'objet d'une convention Boucherie/charcuterie SARL Gesbert

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés (appliqués en 2016)	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
SARL GESBERT	LA BOUEXIERE	Boucherie / Charcuterie	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Convention	<input checked="" type="checkbox"/> Macropolluants <input type="checkbox"/> Micropolluants	Volume journalier : 2.2 m ³ /j pH entre 5,5 et 8,5 Température ≤ 30°C MES : 3.2 kg/j DBO ₅ : 6.2 kg/j DCO : 8.8 kg/j NTK : 3 kg/j Graisses : 1380 mg/L	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	09/12/1996 Echéance : Renouvelable chaque année par tacite reconduction

Tableau 3 : : extrait du BSA 2023 (SAUR)



Le taux d'occupation sur la commune (INSEE 2022) est de 2,54 habitants/logement. La population raccordée est alors estimée à 3 513 habitants.

La Bouëxière hors SARL Gesbert	2020	2023	SARL Gesbert
Nombre de branchements assujettis	1212	1383	1
Consommation d'eau potable	86 202 m ³ /an	91 575 m ³ /an	
Dont Consommateurs > à 600 m ³ /an	3	3	
Volume rejeté (90%)	77 582 m ³ /an	82 417 m ³ /an	
Débit sanitaire	212 m ³ /j	225 m ³ /j	2,2 m ³ /j

Tableau 4 : Estimation des débits sanitaires à traiter

Approche théorique du nombre d'Eq-hab :

Sur la base de ces données la charge attendue serait de 2 932 Eq-hab

Nb branchements x Taux INSEE x charge probable 45 g de DBO5/j / charge théorique 60 gDBO5/j

RQ : Les 3 branchements dont la consommation est supérieure à 600 m³/j sur La Bouëxière ont un rejet sanitaire estimé à 30 m³/jour, cela correspondrait à une charge théorique de 200 Eq-hab.

La Bouëxière : 1 380 branchements x 2.54 x 0.045/0.06= 2 630 Eq-hab

3 gros consommateurs : 30 m³/j et 200 Eq-hab

SARL Gesbert : 2,2 m³/j et 6.2 kg de DBO5/j soit 103 Eq-hab

Sur la base des données issues des données de consommation d'eau potable, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à environ 227 m³/j et 2 932 Eq-ha.



4.2 Réseaux et station d'épuration

4.2.1 Généralités

La nouvelle station d'épuration est gérée par LCC qui a pris la compétence en 2020 et a changé de délégataire. La délégation de service public est assurée par la SAUR.

La station traite des eaux domestiques ou assimilées. Il existe cependant un industriel qui a une convention équivalente à 103 Eq-hab en DBO5 : volume de 2, 2 m³/j.

4.2.1 Réseaux à La Bouëxière

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif. La longueur de réseau à La Bouëxière, est d'environ 15.9 km de réseau gravitaire et 1,7 km de réseau en refoulement. Il est équipé de 5 postes de refoulement :

Poste de refoulement	Année	Capacité de chacune des 2 pompes (m ³ /h)	Télesurveillance	Mesure	Alarme et enregistrement (Gérémi*)
L'Orée du Bois	2019	7 m ³ /h	Oui	Débitmètre	Oui
Les Landes de Bellevue	2012	28 m ³ /h	Oui	NTH	Oui
Le Rochelet	2006	32.5 m ³ /h	Oui	Débitmètre	Oui
Allée de la Grande Fontaine	2019	10 m ³ /h	Oui	Débitmètre	Non
Allée de Bellevue	2014	5 m ³ /h	Oui	Débitmètre	?

(*) Gérémi : logiciel de gestion du site à distance de la SAUR

Tableau 5: Tableau des abonnés, répartition des charges par zone de collecte (Source RAD 2018 et MAS)

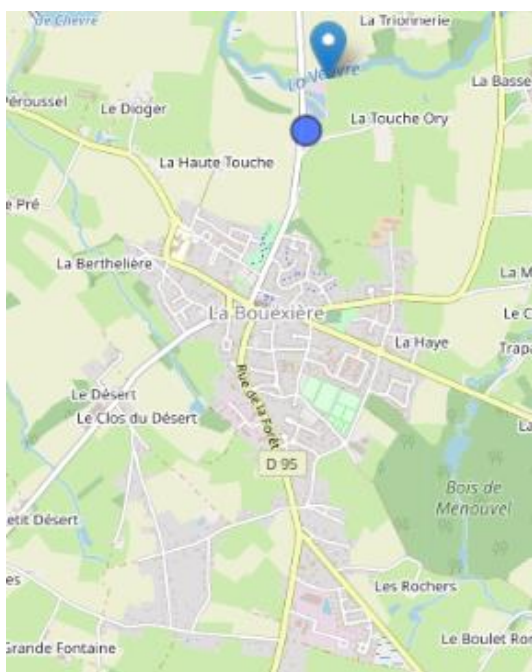
Tous les postes sont équipés de téléalarmes sur le niveau haut (NTH).

L'alerte déclenchée par la téléalarme se produit au niveau dit "très haut" et ne signifie pas qu'il y a surverse vers le milieu naturel le plus proche.

Le poste en tête de station, point A2, déborde après de très grosses pluies. En 2024, les pluies ayant fait déborder le poste sont supérieures à 14 mm, en période de nappe haute. Quatre évènements ont été recensés (2/01, 18/01, 25/02, 18/05) pour un total de 108 m³.



4.2.2 Station d'épuration en activité



La station d'épuration communale

Station d'épuration de type Boues activées :
3 100 Eq-hab

- Mise en service en 2004.
- Rejet dans le Chevré



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	Charge Organique	Charge Hydraulique
3 100 Eq-hab	186 kg de DBO5/j	750 m ³ /j

4.2.1 La nouvelle Station d'épuration (en construction)

La nouvelle station est en cours de réalisation pour assurer une mise en service en 2027.



La nouvelle station d'épuration repose sur le doublement de filière BA actuelle (Figures 24 et 25), et permettra de doubler également la capacité nominale.

Actuellement la projection de l'urbanisation de la Bouëxière serait assurée sur plus de 25 ans.



Figure 24 : Projet d'agrandissement de doublement de la capacité de la station d'épuration de la Bouëxière
Extrait du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

La nouvelle charge maximale admissible sur la station est de :

	Charge Organique	Charge Hydraulique
	6200 Eq-hab	372 kg de DBO5/j
		1600 m ³ /j



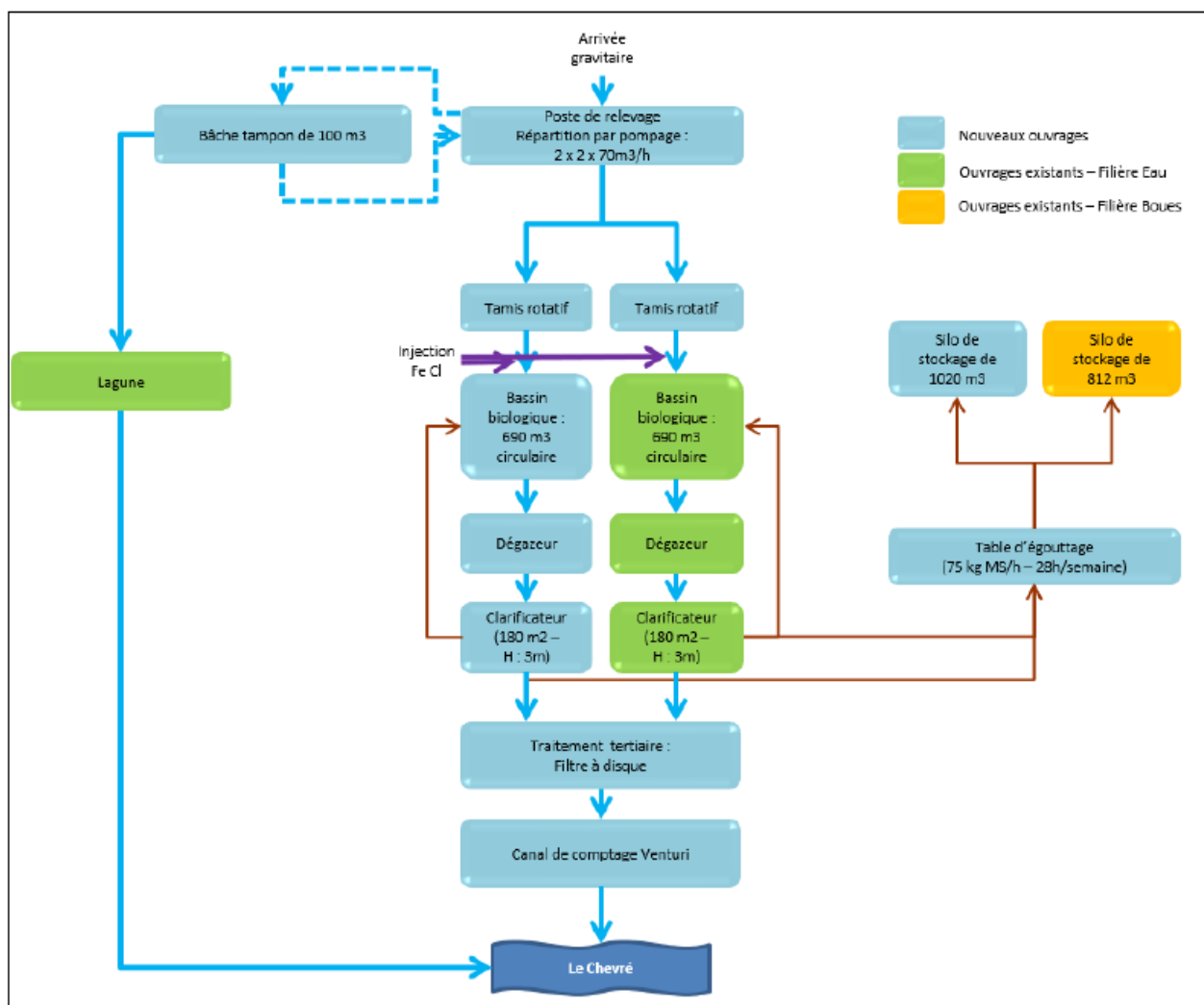


Figure 25 : Synoptique du doublement de la filière Boues Activées à la Bouëxière :
Extrait de carte de zonage Extrait du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Le projet d'extension de la station d'épuration a fait l'objet d'études de dimensionnement et de déclaration (Loi sur l'Eau), et d'un arrêté préfectoral.

La mise en service début 2027. Son dimensionnement à l'échelle du PLU a été déterminé par la définition des besoins.



4.3 Bilans 2022-2024 (Rappels)

Les résultats présentés ci-après sont issues des données d'autosurveillance (SANDRE 2024 et RAD 2020-2023) émises par le délégataire (SAUR). La charge organique est issue des données des bilans mensuels et la charge hydraulique des données journalières (valeurs moyennes issues des RAD)

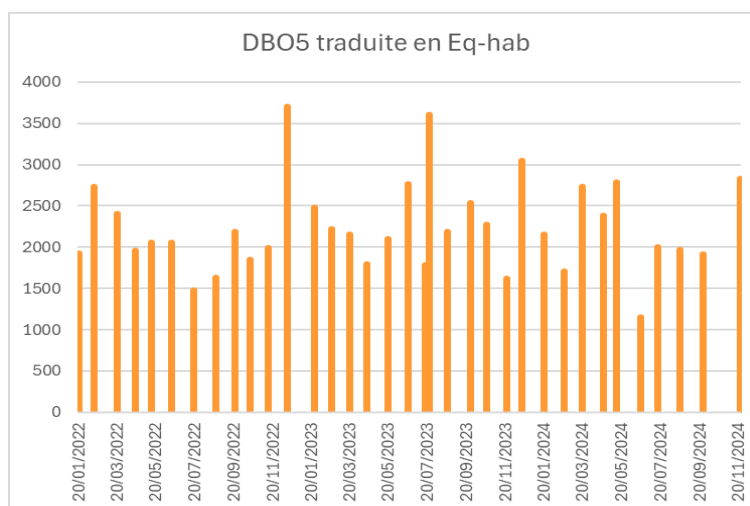
Capacité organique :

3100 Eq-hab	Flux moyen en kg de DBO5/j	Eq-hab rapporté	% de la capacité de la station	Flux P90	Eq-hab rapporté	% de la capacité de la station
2022	130	2166	70%	162	2701	87%
2023	141	2355	76%	180	2995	97%
2024	130	2165	70%	168	2797	90%
Sur la période	134	2236	72%	169	2814	91%

Tableaux 6 : Charges organiques reçues sur la période des 5 dernières années (2022-2024)

Sur la base des données des 5 dernières années, l'apport organique moyen annuel, de l'ordre de 72 % de la capacité de la station (2 236 Eq-hab).

Figure 26 : Charges mensuelles mesurées en 2024



La valeur de pointe retenue est la valeur 90 percentile, soit 2 814 Eq-hab (91% de la capacité de traitement de la station d'épuration).



Capacité hydraulique :

Données moyennes annuelles	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m³/j)	445.0	420.0	391.4	341.3	435.6	524.2	423 m³/jour
% de la capacité	61%	58%	54%	47%	60%	72%	

Tableaux 7 : Charges hydrauliques moyennes reçues sur la période des 6 dernières années (2019-2024)

Les débits mesurés en entrée de station d'épuration sont significativement dépendants des conditions climatiques (montrant une sensibilité aux eaux parasites).

Le débit de référence, de 750 m³/j, a été dépassé à chaque période hivernale

La commune avait fait réaliser un diagnostic de ses réseaux EU en 2015 (EF études).

Les conclusions de cette étude étaient qu'il y avait peu d'intrusion d'eaux parasites. Le programme de travaux indiqué ci-dessous a été pour partie réalisé par Liffre cormier communauté, mise à part les contrôles de branchements.

Intitulé de l'action	Nature des travaux	Coût	Priorité	Échéance prévisionnelle
REDUCTION DES EAUX PARASITES DE NAPPE				
Réduction des eaux parasites de nappe	Réhabilitation par l'intérieur	72 715 € (hors branchements)	PRIORITE 1	2015
Réduction des eaux parasites de nappe	Inspection des branchements présentant des apports d'eaux claires	-	PRIORITE 1	2015
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT PAR TEMPS DE PLUIE				
Réduction des eaux parasites de pluie	Tests à la fumée sur 8 135 m.	4 000 €	PRIORITE 1	2015
	Programme pluriannuel de contrôles de branchements	-	PRIORITE 2	2015-2020 A raison de 100 contrôles par an
PERENNISATION DU RESEAU				
Inspections télévisées	Programme annuel d'inspection télévisée sur l'ensemble du réseau	3 750 €HT/an	PRIORITE 3	1500 ml par an
Curage du réseau	Programme annuel de nettoyage du réseau	2 000 €HT/an	PRIORITE 3	1500 ml par an

A la suite de ce diagnostic, les travaux prioritaires de réhabilitation ou de remplacement des réseaux ont été exécutés par LCC : rue des écoles, des bruyères, et du stade (2021).

Ils ont permis de limiter les apports, notamment au cours de l'hiver 2024-2025 particulièrement pluvieux.



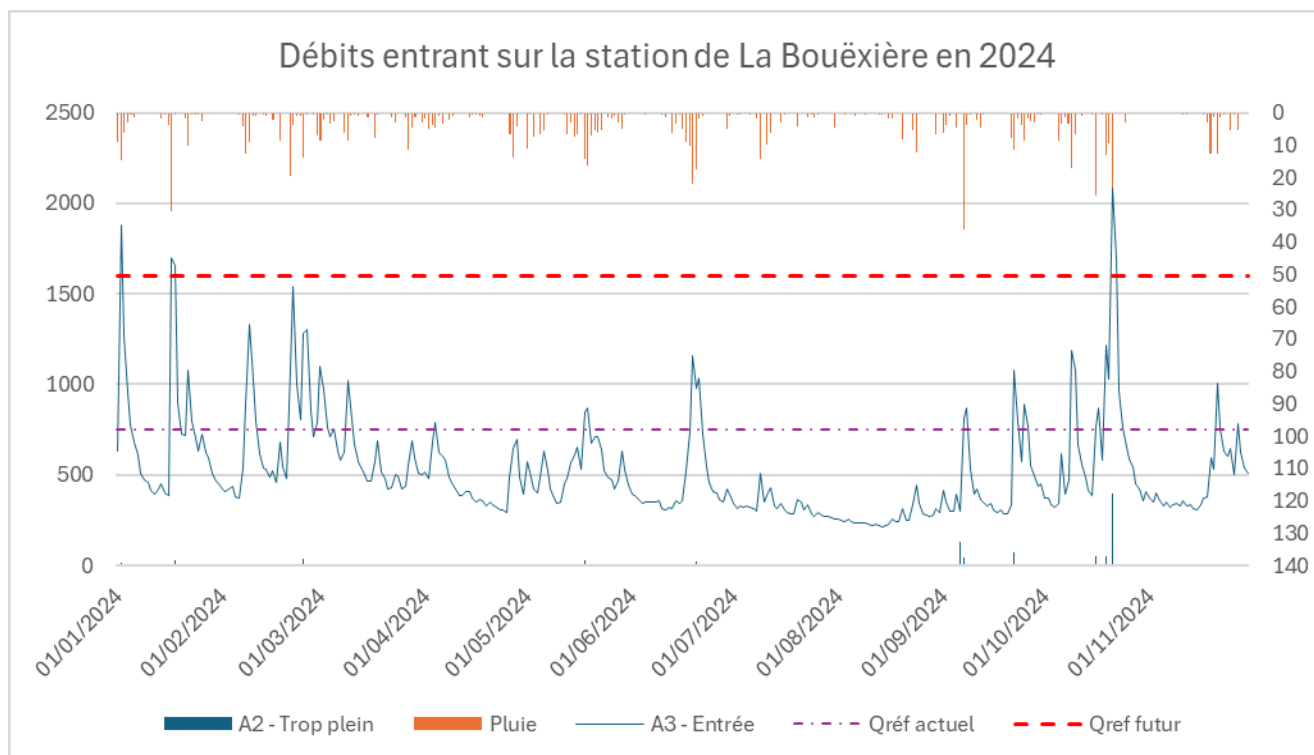


Figure 27 : Débits journaliers mesurés en entrée de station (A3 en m³/j, pluviométrie (mm) et trop plein (A2 en m³/j) (autosurveillance données mensuelles)

Les eaux parasites restent encore importantes. Les recherches d'eaux parasites et des travaux de résorption doivent être poursuivies.

Le nouveau schéma directeur doit permettre de programmer des travaux pour supprimer tous les débordements et diminuer les eaux parasites sur le réseau. Le marché vient d'être lancé, et le diagnostic doit débuter en juin 2025 pour un rendu fin 2026, début 2027.

En parallèle, une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour traiter les effluents actuels et futurs va être réalisée (marché attribué à la mi-mars). La mise en service de cette nouvelle station est programmée pour début 2027.

Les charges actuelles retenue dans le dossier réglementaire sont :

- 3000 Eq-hab
- Nappe basse temps sec : 265 m³/j
- Nappe haute temps sec : 400 m³/j
- Nappe haute temps de pluie avec ressuyage : 1 000 m³/j



Figure 21 : Définition des charges actuelles

Charges actuelles	Charges hydrauliques		Charges organiques de pointe		
	Volume journalier m ³ /j	Débit de pointe m ³ /h	kg DBO ₅ /j	EH	Nb habitants
La Bouëxière	235		180	3 000	3 150 ⁽¹⁾
1) Débit sanitaire	235	30	180	3000	3150
2) Eaux Claires Parasites de nappe basse (ECPN)	30	1			⁽²⁾
1)+2) Sous-total en nappe basse temps sec	265	31			
3) Apport d'eaux parasites pluviales (ECPM)	170	72			
1)+2)+3) Sous-total en nappe basse temps de pluie	435	103			
4) Eaux de nappe haute (ECPN)	165	7			⁽³⁾
1)+4) Sous-total en nappe haute temps sec	400	36			
1)+3)+4) Sous-total en nappe haute temps de pluie	570	108			⁽⁴⁾
5) eaux de ressuyage	430	18			
1)+3)+4)+5) Sous-total en nappe haute temps de pluie avec ressuyage	1 000	126			
Valeurs actuelles retenues	1 000	125	180	3 000	3 150
Capacité actuelle des Prs	1 680	70			⁽⁵⁾

Explications détaillées

⁽¹⁾ Débit sanitaire sur la base des volumes assujettis et charge organique à 95 %

⁽²⁾ Données définies à partir de la lecture graphique du volume journalier moyen mensuel

⁽³⁾ Analyse statistique

⁽⁴⁾ Eaux pluviales estimées à 170 m³/j en temps de pluie d'après la surface active (1,2 ha) et la pluie mensuelle (14 mm/j - 6 mm/h)

⁽⁵⁾ Données fournies par l'exploitant

Figure 28 : extrait du dossier Déclaration Loi sur l'eau de 2021

Fonctionnement :

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés une fois par mois selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). Sur 2024, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant (concentrations de rejet et flux supérieure aux valeurs retenues dans l'arrêté).

Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes.

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral a été pris sur la base de la réglementation en vigueur et des éléments du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau. Les normes de rejet et les concentrations ont été définies, notamment, à partir de l'étude d'acceptabilité du rejet dans le Chevré à capacité nominale (acceptabilité maximale définie pour la situation de rejet de la station d'épuration à 3 100 Eq-hab).

Il existe un suivi milieu.

Ce suivi est maintenu dans le nouvel arrêté qui prendra effet à la mise en service de la nouvelle station.



Article 6.3 : Suivi du milieu récepteur

Le bénéficiaire met en place un suivi de la qualité des eaux de la rivière « Le Chevré » (ou « La Veuve ») sur deux points de prélèvements :

- sur le site de la station, à environ 50 m en amont du rejet de la station ;
- en aval du rejet de la station (le point aval doit être choisi sur le critère d'un mélange satisfaisant du rejet sur l'eau de la rivière).

Quatre prélèvements ponctuels sont réalisés par an, dont trois en période d'étiage, en corrélation avec le suivi de l'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées.

Les paramètres mesurés sont : pH, MES, DBO₅, DCO, NTK, NH₄, NO₂, NO₃, Pt, PO₄ et E.coli.

Ce suivi est mis en place dès la signature du présent arrêté.

Les résultats sont transmis par fichier au format SANDRE sur l'outil internet VERS'EAU, à la même fréquence que les résultats d'autosurveillance du système de traitement.

Figure 29 : Extrait de l'arrêté du 16 mars 2023

L'étude de l'impact du rejet de la nouvelle station a été réalisé par SCE (Déclaration 2021). Un durcissement des normes de rejets a été retenu notamment sur les paramètres : organique azoté et surtout Phosphorés. Sur ce dernier paramètre, la norme retenue de **0,5 mg P /l** contre 1 mg P/l aujourd'hui, permet de quasiment maintenir le flux rejeté malgré un doublement de la charge de traitement admise.

Flux journalier nappe basse	Unité	Situation actuelle		Situation future		Evolution	
		Niveaux de rejet autorisés	Moyenne observée	Niveaux de rejet autorisés	Moyenne attendue	Niveaux de rejet autorisés	Moyenne attendue
DBO ₅	kg/j	3,4	0,8	7	2	105%	146%
DCO	kg/j	16,8	6,2	35	14	105%	124%
MES	kg/j	5,6	1,1	14	2	146%	85%
NGL	kg/j	2,8	1,4	7	3	146%	97%
NTK	kg/j	2,0	0,8	3	2	76%	105%
P _t	kg/j	0,28	0,25	0,35	0,28	23%	10%
P _t	kg/an	102	92	126	101		

Tableaux 8 : Comparaison des flux actuels et futures (en nappe basse) Estimation des flux théoriques. Tableau extrait du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (SCE 2011)



Le trop plein en tête de station d'épuration surverse. La capacité de relèvement est augmentée dans la nouvelle configuration et un bassin tampon est ajouté pour récupérer de potentiels déversement.

Les travaux de résorption des eaux parasites devraient assurer la suppression de cette surverse.

À partir des données de charges mesurées au cours de 2024 en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 2 236 équivalents habitants (72 % de la capacité de traitement), et 2 814 Eq-hab en pointe (91%).

Les eaux parasites sont importantes sur ce système d'assainissement. La nouvelle station d'épuration tient compte de cette situation. Cependant, le diagnostic devra apporter des solutions à la résorption des eaux parasites, notamment pour la suppression des surverses au point A2).



5 Assainissement non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Liffré-Cormier Communauté assure la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2017 pour la commune de La Bouëxière.

Les contrôles concernent : les installations récentes, et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Sur le territoire, la SAUR assure principalement les contrôles de bon fonctionnement, et LCC assure les contrôles de conception, réalisation, les contrôles dit « à la vente » et les contrôles supplémentaires de non-conformité.

En effet, LCC, dans son règlement en date du 1^{er} janvier 2020, a défini une périodicité de contrôles de :

- Bon fonctionnement : 6 ans (8 ans suite à une mise aux normes)
- Non conforme sans risque : 4 ans
- Non conforme avec risques : tous les ans

Pour les non conformes à risque, le propriétaire est facturé du prix de la visite, à laquelle s'ajoute une pénalité équivalente au double de la redevance en cas d'absence de mise en conformité constatée.

Afin de mettre en place cette nouvelle politique, LCC est en cours d'harmonisation de sa base de données. Elle organise alors une campagne de connaissance de l'ensemble de son parc. Sur la commune de Mézières-sur-Couesnon, la campagne de contrôles doit se terminer en fin d'année.



	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration (contrôle tous les 6 ans)		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 1 an		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

A partir des données du listing (774 ANC) les installations sont, classées en fonction du risque puis traduites en délai de travaux à réaliser.

D'après ces données, sur 759 installations contrôlées, 9% des installations nécessitent des travaux sous 4 ans (installations non-conformes à Risques), et 4 % n'ont pas d'installation d'assainissement (attention : car cette catégorie peut intégrer des bâtiments habitables en attente de rénovation).

Pour les 5 adresses avec absence d'installation

Deux adresses doivent être raccordées dans le projet présenté « Rey Leroux – inoccupé ».

Pour les autres adresses, la politique du SPANC enclenchant un contrôle annuel pour les propriétaire d'habitation sans assainissement, doit permettre une mise en conformité rapide de ces installations. Les 3 propriétaires d'habitations sans installations doivent réaliser les travaux dans les meilleurs délais (si les habitations sont occupées).



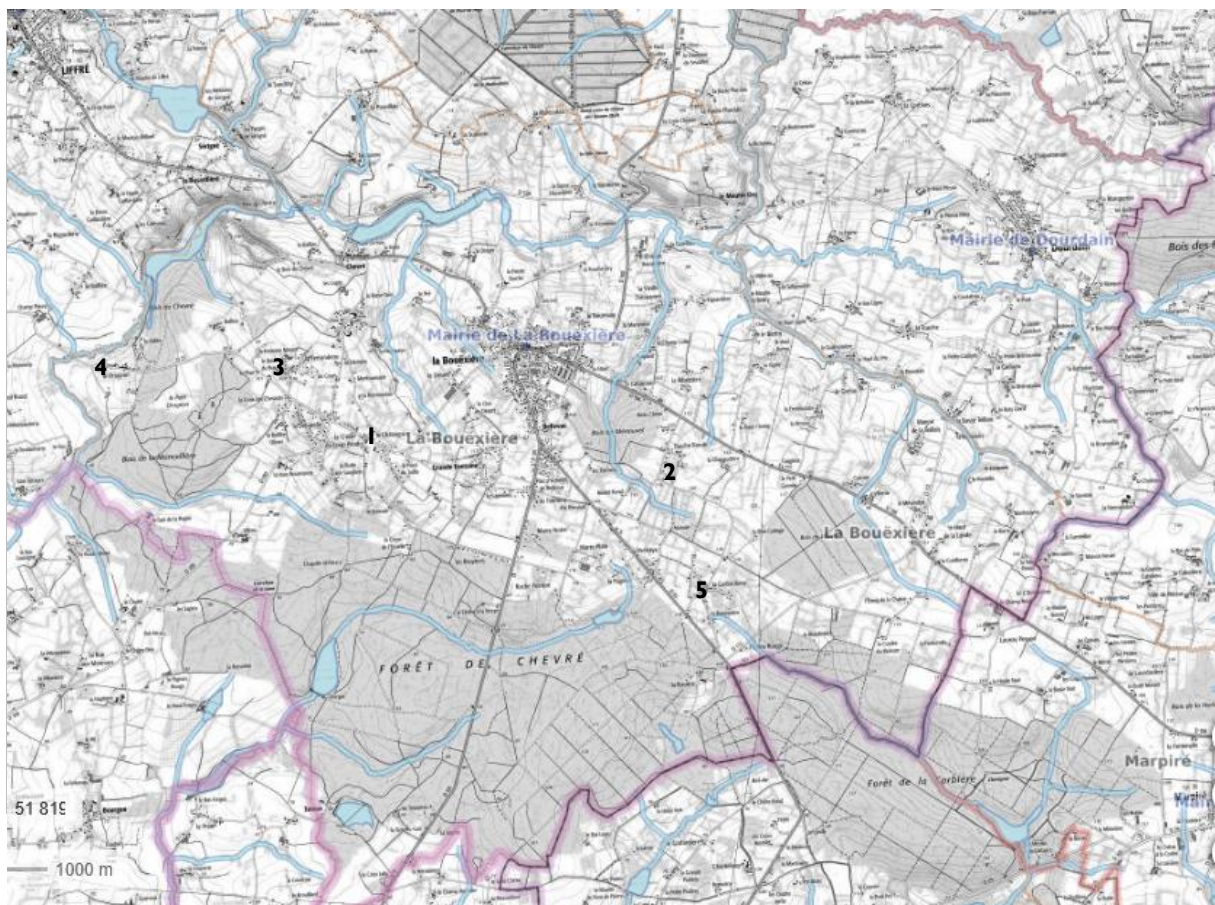


Figure 30 : Graphique réalisé à partir des données de la dernière campagne

Il est rappelé ici, qu'il n'existe pas d'ANC dans les zones inondables (AZI) ou dans le périmètre à usage sensible.

Il existe sur la commune quelques hameaux plus denses (les données du tableau sont issues du listing 2025 :

		Nombres d'ANC	Nombre de non conformes à risque (NCR)	Absence d'installation (Abs)
Le Châtaignier	1	29	8	0
La Touche Ronde	2	29	2	0
La Ferranderie	3	28	5	0
Drugeon / La Vallée	4	26	1	0
La Gaillardière / Barronnière	5	35	4	0



Pour l'ensemble de ces hameaux, l'éloignement et la topographie nécessitent la mise en place d'une installation par hameau.

L'étude de l'état des ANC dans les hameaux n'orientent pas vers un projet de raccordement.

Le conseil communautaire a fixé, le 17 décembre, les tarifs 2025.

La pénalité pour une absence d'installation, un usager qui fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, ou le propriétaire qui n'a pas fait réaliser, dans les délais réglementaires, les travaux, est fixée à 400% de la redevance de bon fonctionnement.

5.1 ANC particuliers

Sur le territoire, il existe une installation particulière pour le centre médical Rey Le Roux à l'Ouest de l'agglomération.

Depuis 2021, une première étude de faisabilité avait retenue le raccordement de centre de loisir.

Station d'épuration du centre médical :

Cette station d'épuration se situe en domaine privé.

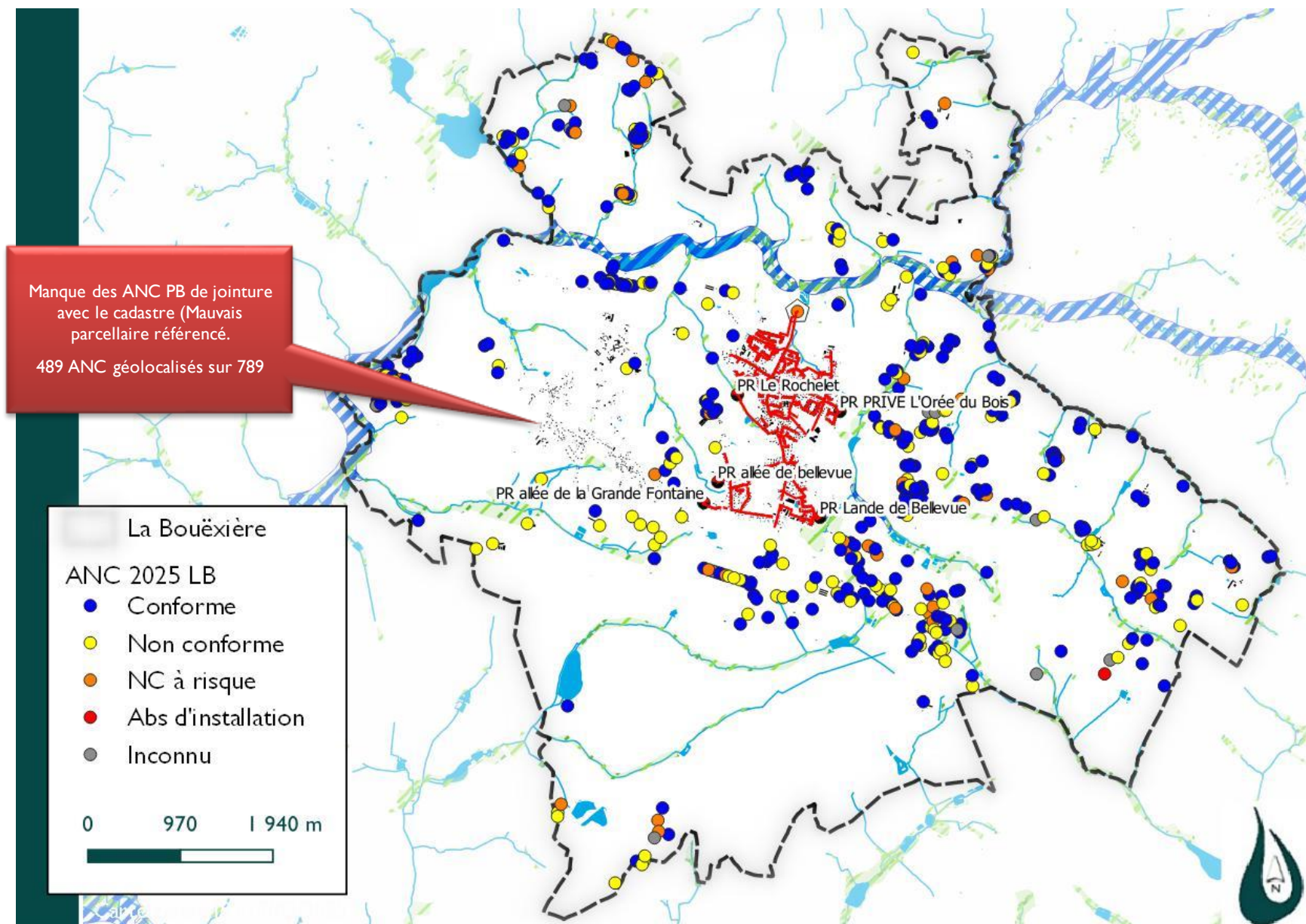
La station est composée de 4 fosses toutes eaux de 20 m³ et d'un plan d'épandage sans répartition.

Cependant en 2022 il est signifié par le SPANC une absence d'installation et des locaux inhabités.

Ce centre sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Dans le dossier réglementaire définissant le dimensionnement de la future station, il est prévu une future charge de 250 Eq-hab pour le centre médical.





6 Étude de scénarios et justification du zonage

6.1 Evaluation des besoins

6.1.1 Présentation du PLU en cours

Le PLU a notifié les zones urbanisables dans la continuité des zones urbanisées.



Figure 31: Extraits de la localisation des OAP du PLU de La Bouëxière (2017)



Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, aucune zone urbanisable et leur future desserte ne permet d'envisager le raccordement de hameau. Aucun autre hameau, ou zone urbanisée actuellement en ANC n'est proposé au zonage collectif.

À horizon 2030 ans, il est projeté la construction de 660 logements dans la zone agglomérée : 160 en densification et 500 en extension.

Les différents programmes ont débutés depuis plusieurs années.

Il avait été établi un programme de constructions en 2021.

En 2023, il est estimé qu'il reste au programme, environ 50 logements en densification, et 440 logements en extension (parmi ces logements certains sont déjà construits et/ou raccordés depuis l'état basé sur la consommation d'eau potable 2023).

Dans le dossier réglementaire la station a été dimensionnée pour assurer le traitement des eaux usées jusque 2050.

Il a été maintenu l'évolution des logements sur une période au-delà du PLU de 30 logements/an, soit 600 logements sur 28 ans.

6.1.2 Augmentation de la population du bourg

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Branchements futurs tous logements :

- N habitant/logement = taux INSEE d'occupation communale (2.54)
- 1 habitant = 60 g de DBO5/j et 150 l/j = 1 Eq-hab

Zones d'activités à vocation artisanale :

- 10 Eq-hab /ha

Soit 1 876 Eq-hab supplémentaires au terme du PLU :

- Pour 490 logements (maximum), on aura donc 1 245 Eq-hab.

Il existe sur le territoire 4,65 hectare de zones d'activités, dont la charge future est estimée à 46 Eq-hab

Pour la projection, il est ajouté le centre médical Rey Leroux, et le hameau de Chevré : 250 et 85 Eq-hab. Enfin, le projet du futur collège apportera 250 Eq-hab.

La charge future, au terme du PLU sera de 1876 Eq-hab.



Projection à long terme : Pour information, les 600 logements supplémentaires comptabilisés dans le calcul de la capacité de la station ne sont pas intégrés au périmètre de collecte d'assainissement collectif.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'un minimum de 1 876 Eq-hab. à traiter (30 % de la capacité de la future station).

Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 2 814 Eq-hab, la station arrivera à 4 690 Eq-hab, soit 76 % de la capacité de traitement de la future station d'épuration.

La station d'épuration actuelle connaît en période de hautes eaux des surcharges hydrauliques. L'origine de ces surcharges est en cours d'études pour être identifiée afin de résorber au plus vite la saturation de la charge hydraulique sur la station d'épuration et permettre le raccordement des nouvelles zones en toute sécurité.

La nouvelle station d'épuration, en cours de réalisation, intègre l'ensemble des données hydrauliques connues actuellement pour assurer le traitement de l'ensemble des eaux usées actuelles et futures.

6.2 Le zonage d'assainissement actuel

Le zonage actuel est obsolète, plusieurs lotissements, hors zonage ont été raccordés

6.3 Étude d'extensions du réseau collectif

Raccordement de zones extérieures au bourg :

Sur la commune de La Bouëxière, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

De plus, la topographie de la commune augmente les coûts et les risques via, la mise en place de nombreux postes, pour assurer la collecte des eaux usées d'éventuelles extensions de réseau.

Raccordement du centre médical Rey Leroux :

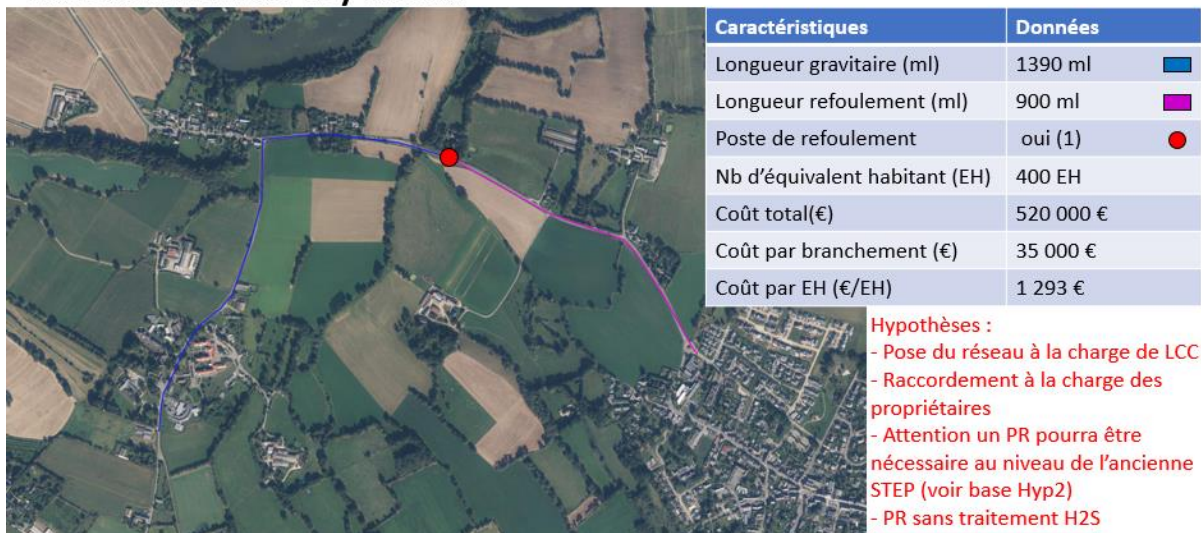
Issu d'une volonté politique, le raccordement du centre médicale a été intégré aux différentes études au cours de ces dernières années.



Plusieurs hypothèses de tracé ont alors été proposées. Allant du traitement sur site, au raccordement des hameaux de Chevré, de l'étang, au Nord, de la Ferranderie au Sud-ouest, ou de la Débinerie et du Châtaignier au Sud.

Dans la solution retenue, le hameau de Chevré, localisé sur le tracé gravitaire du futur raccordement n'a pas été intégré.

Raccordement de Rey Leroux



hypothèses	Territoire concerné	Coût (€)	Nombre d'EH	Linéaire de réseau (ml)	Poste de refoulement	Prix par branchement (€)	Coût par EH (€/EH)	Nombre de maison raccordable (Anc NC/ conforme)	Volume financier récupérable via facture d'eau usée (prix 2024)
Base	Rey Leroux	520 000 €	400	2 290 m	1	35 000 €	1 293 €	2/11	30 000 €/an

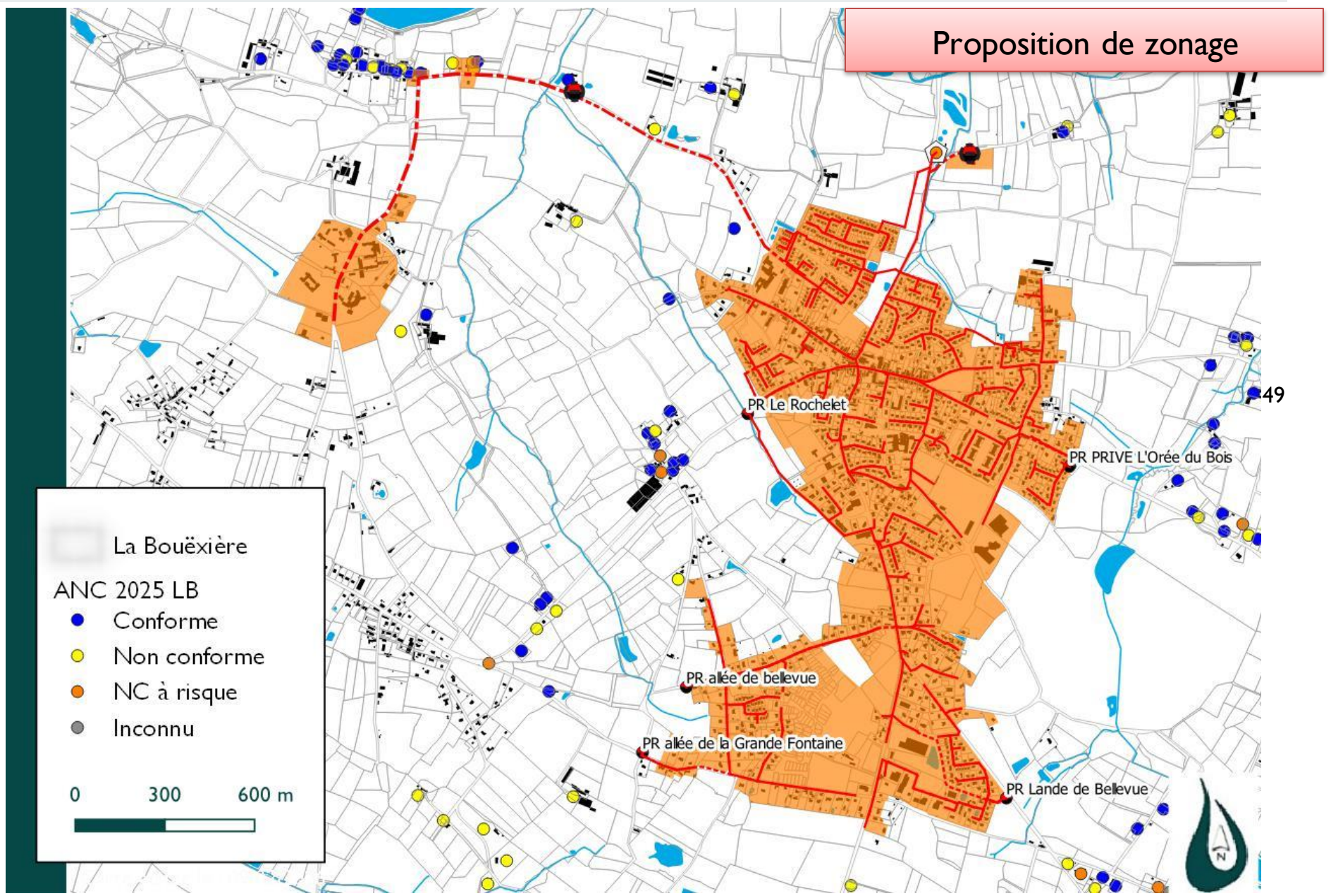
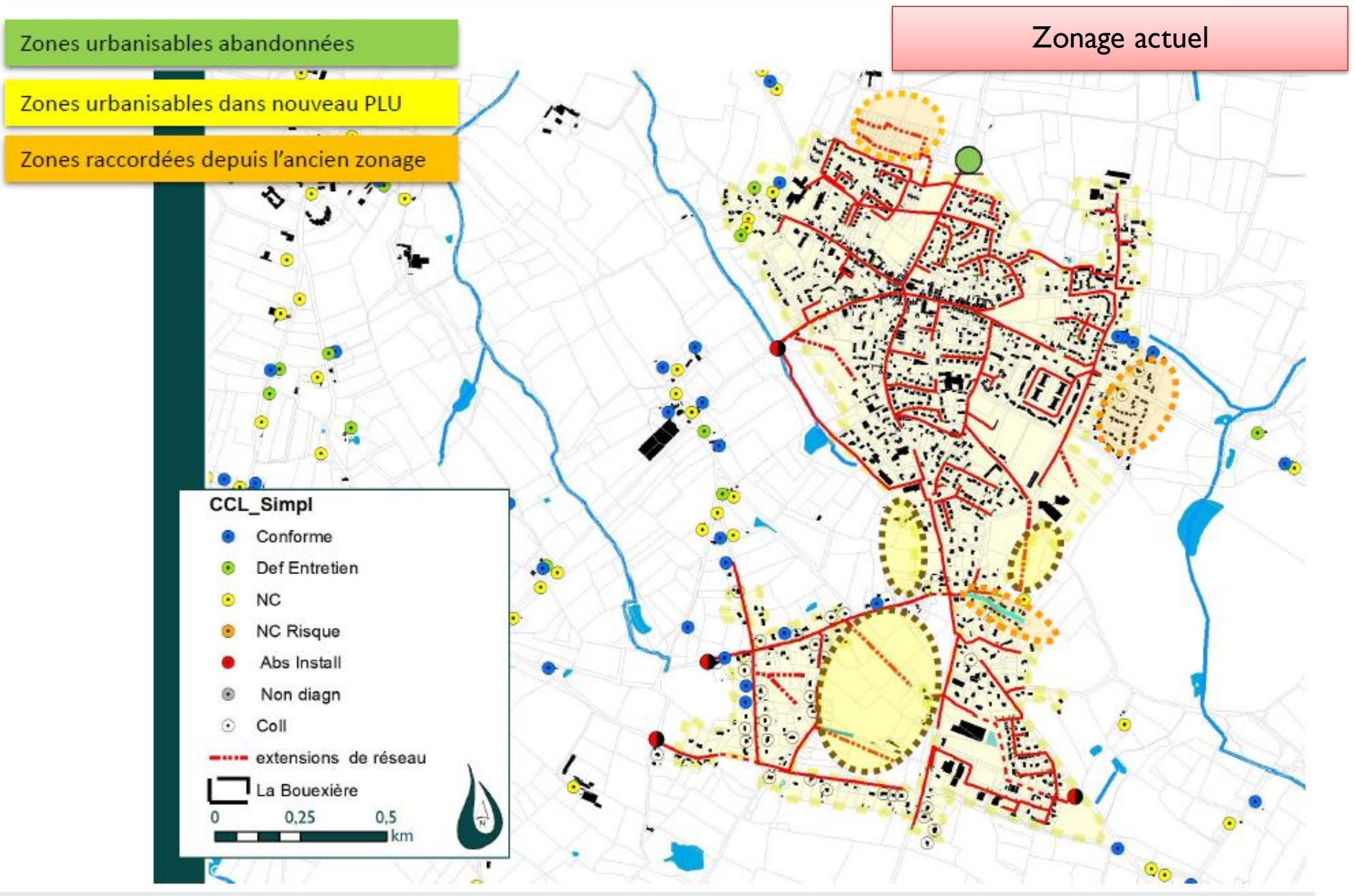
Figure 32 : Extrait de l'étude de LCC

Le coût de cette solution a été estimé à 520 000 €, pour 400 Eq-hab

L'ensemble des propositions a été présenté à la commune et LCC. Les conclusions sont issues d'une concertation réalisée au cours de ces dernières années.

Le projet de raccordement est envisagé uniquement pour le centre Rey Leroux





6.4 Impact du zonage sur les cours d'eau

L'approche consistant à prendre en compte les nombreux apports à l'échelle des bassins versants est entreprise par les syndicats. Dans un premier temps, ces études ont été réalisées sur les bassins versants considérés comme prioritaires (**3B-1 : Réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires**) vis-à-vis de la problématique « Eutrophisations des eaux de surface ». Pour ces bassins versants, les syndicats concernés ont terminé les diagnostics.

Les bassins versants du Chevré n'est pas prioritaire.

A partir des conclusions de ces premières études, il apparaît que, selon les paramètres étudiés (Nitrates / Phosphore / Ammoniaque/Matières Organiques ...), l'assainissement collectif peut être une source non négligeable.

En effet pour les paramètres ammoniaque et phosphore total, sur un tel bassin rural, occupé par quelques agglomérations et peu d'industrie, la part de l'assainissement sur le flux total fluctuent entre 10% en année humide et 30% en année sèche.

Nous l'avons quantifié sur les bassins voisins de la Haute Vilaine, de la Cantache, de la Valière et encore de la Flume ou du Meu lors des 5 dernières années lors des études BV portées par leurs différents syndicats de bassin versant.

Ceci ne revient pas à dire que l'assainissement n'a pas d'impact mais que, quantitativement parlant, des sources plus importantes existent, et en particulier l'érosion des parcelles agricoles.

Il n'existe pas d'activités fortes et significatives (agriculture intensive, industrie) sur ce bassin versant rural. Un suivi de GBO sur les nitrates et le phosphore permet de suivre les améliorations dues aux mises en place de la politique agricole sur l'ensemble du bassin versant.

Rq : Le flux de nitrates est quasi exclusivement du au lessivage des sols cultivés, et apparaît alors en période de hautes eaux (80% lors du mois le plus humide sur les bassins versants principalement schisteux).

6.4.1 Influence de l'augmentation de la population sur la qualité du cours d'eau

Au terme de la programmation et prenant en compte l'évolution urbaine en cours, la station recevra une charge d'environ 3 259 Eq-hab supplémentaires (196 kg de DBO5/j avant traitement et un maximum de 423 m³/j + 190 m³/j en période de nappe haute et temps de pluie).



4.4. Charges futures (à capacité nominale)

4.4.1. Charges hydrauliques et organiques

Les charges futures proposées ont été approchées sur la base des charges actuelles et des besoins supplémentaires définies préalablement.

Figure 32 : Charges futures proposées

Charges actuelles	Charges hydrauliques		Charges organiques de pointe		
	Volume journalier m ³ /j	Débit de pointe m ³ /h	kg DBO ₅ /j	EH	Nb habitants
La Bouëxière	235		180	3 000	3 150 ⁽¹⁾
1) Débit sanitaire	235	30	180	3000	3150
2) Eaux Claires Parasites de nappe basse (ECPB)	30	1			⁽²⁾
1)+2) Sous-total en nappe basse temps sec	265	31			
3) Apport d'eaux parasites pluviales (ECPM)	170	72			
1)+2)+3) Sous-total en nappe basse temps de pluie	435	103			
4) Eaux de nappe haute (ECPH)	165	7			⁽³⁾
1)+4) Sous-total en nappe haute temps sec	400	36			
1)+3)+4) Sous-total en nappe haute temps de pluie	570	108			⁽⁴⁾
5) eaux de ressuyage	430	18			
1)+3)+4)+5) Sous-total en nappe haute temps de pluie avec ressuyage	1 000	126			
Valeurs actuelles retenues	1 000	125	180	3 000	3 150
Besoins supplémentaires					
7) Développement de l'urbanisation	328		157	2 624	3 280
8) Développement des zones d'activités	45		18	300	
9) Centre Rey-Leroux	38		15	250	
10) Hameau du Chevré	13		5	85	
7)+8)+9)+10) Sous-total Augmentation des besoins	423		196	3259	3280
11) Evolution des apports d'eaux parasites de nappe basse	0	0			
12) Evolution des apports d'eaux parasites de nappe haute	170	7			
13) Evolution des apports d'eaux parasites pluviales	20	8			
11)+12)+13) Sous-total Evolution des besoins	190				
Charges futures					
1)+7)+8) Débit sanitaire domestique	658	66	355	6 259	6 430
1)+2)+7)+8)-11) Sous-total en nappe basse temps sec	688	67			
1)+2)+3)+7)+8)-11)-13) Sous-total en nappe basse temps de pluie	878	148			
1)+4)+7)+8)-12) Sous-total en nappe haute temps sec	993	80			
1)+3)+4)+7)+8)-12)-13) Sous-total en nappe haute temps de pluie	1 183	160			
1)+3)+4)+5)+7)+8)-12)-13) Sous-total en nappe haute temps de pluie avec ressuyage	1 613	178			
Charges futures retenues (arrondies)	1 600	180	372	6200	6430
Explications détaillées					
⁽¹⁾	Débit sanitaire sur la base des volumes assujettis et charge organique à 95 %				
⁽²⁾	Données définies à partir de la lecture graphique du volume journalier moyen mensuel				
⁽³⁾	Analyse statistique				
⁽⁴⁾	Eaux pluviales estimées à 170 m ³ /j en temps de pluie d'après la surface active (1,2 ha) et la pluie mensuelle (14 mm/j - 6 mm/h)				
⁽⁵⁾	Données fournies par l'exploitant				



A titre d'information, nous rappelons que les sources de pollution par l'assainissement collectif peuvent être de 2 ordres :

- 1-** Rejet direct en amont de la station : via les trop-pleins (de poste de refoulement), les réseaux d'eaux pluviales (mauvais branchements), ou les déversoirs d'orage (cas sur des réseaux unitaires).
 - 2-** Rejet après une station d'épuration qui est sous-dimensionnée, surdimensionnée, non adaptée (...) et ne traite plus ou pas correctement les effluents.
-
- 1- A La Bouëxière,** D'après le diagnostic du schéma directeur réalisé en 2015 par EF Études et selon les bilans annuels de fonctionnement du système d'assainissement, il n'y a pas de déversement observé en amont de la station et sur le réseau.

2- La station d'épuration

Le flux de matière à traiter va nécessairement augmenter.

La future station est dimensionnée pour traiter les effluents à long terme.

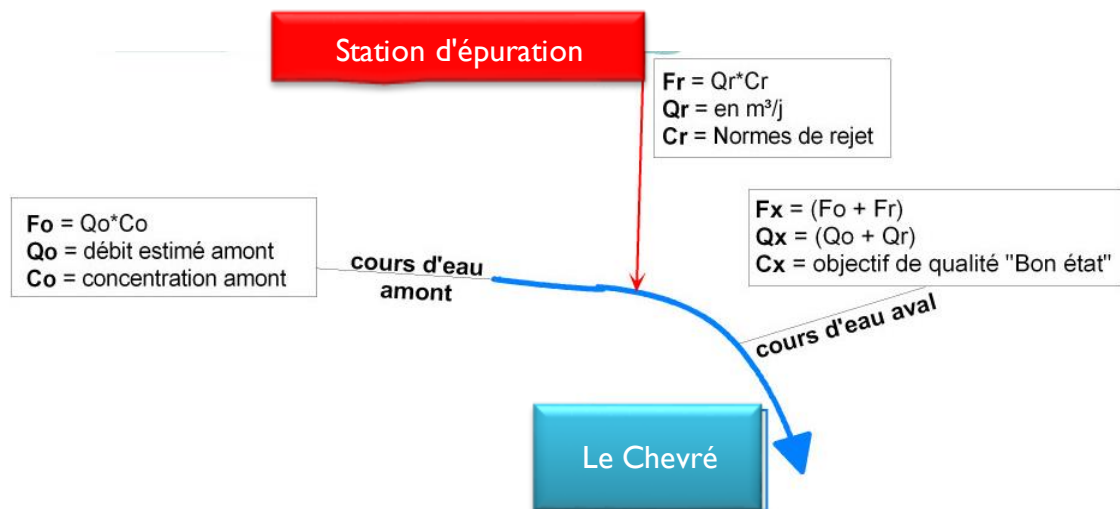
C'est normalement une diminution des débits qui influencera la diminution des flux attendus. Le diagnostic et les gains attendus permettront de conclure sur le devenir de la station d'épuration.

Il est alors important de limiter les arrivées d'eaux parasites et d'assurer le maintien de la connaissance des réseaux et ouvrages.

Aussi Ploërmel communauté qui a la compétence, s'est engagé dans la poursuite de connaissance de ses réseaux (la mise en service de l'équipement du trop-plein en A2 a été réalisée en décembre 2023)



6.4.2 . Impact sur le cours d'eau



6.4.2.1 Hypothèses

retenues

Calcul du Flux amont ($F0 = CO \cdot Q0$)

- o Concentration amont ($C0$)

La qualité en amont du rejet est considérée comme équivalente à la limite de classe IA/ IB ($C0$)

	1A/1B
DBO5	3,0
DCO	20,0
MES	5,0
NTK	1,0
PT	0,05
NGL	2,90

Evaluation de la qualité amont (hypothèse basée sur la grille SEQ-Eau – ci-après)

Grille Etat écologique Cours d'eau

Interprétation de la qualité des masses d'eau : cours d'eau pour le percentile 90

Cas Général version Arrêté du 25 janvier 2010

			Très Bonne 1A	Bonne 1B	Moyenne 2	Mauvaise 3	Très Mauvaise HC
Bilan de l'Oxygène							
COD	Carbone organique	mg/l C	5	7	10	15	
Nutriments							
PO ₄ ³⁻	Orthophosphate	mg/l PO ₄	0,1	0,5	1	2	
Ptot	Phosphore total	mgP /l	0,05	0,2	0,5	1	
NH ₄ ⁺	Ammonium	mg/l NH ₄	0,1	0,5	2	5	
NO ₃ ⁻	Nitrates	mg/l NO ₃	10	50	Notifié "Moins que Bon"		

Pour l'interprétation des paramètres physicochimiques nous retenons de la Version SEQ-EauV2

Nitrates							
NO ₃ ⁻	Nitrates	mg/l NO ₃	2	10	25	50	
Particules en suspension							
MES	Matières en suspension	mg/l	5	25	38	50	



- o Débits : (Q0)

L'impact est calculé au point de rejet dans le Chevré en référence au débit mesuré à la station hydrométrique de Drugeon :

Rejet de la station : Flux ($Fr = Cr * Qr$) :

- o Concentration du rejet (Cr)

Concentrations : Le tableau ci-après, présente les concentrations de rejet (valeurs moyennes mesurées en sortie) sur la période de 2021 -2024.

- o Débits (Qr)

Les débits de rejet retenus débit du rejet en situation future à plein régime,

- ❖ 690 m³/j en période de nappe basse temps sec,
- ❖ 1 000 m³/j en période de nappe haute temps sec.

Ci-dessous l'évaluation de l'impact sur le Chevré présenté dans le dossier réglementaire de la station.

Figure 72 : Concentrations résultantes (en mg/L) dans le Chevré pour les débits mensuels secs quinquennaux (en L/s)

QUALITE DU COURS D'EAU APRES REJET (Sur la base des débits mensuels secs quinquennaux)																
Paramètres	Concentration en amont du point de rejet	Rejet de la future installation			Concentration (mg/l) et Classe de qualité (Seq-EauV2) ou classe d'état (arrêté du 25 janvier 2010)											
		concentration (mg/l) et débit (m3/j)			NHTS	NHTS	NHTS	NHTS	NBTS	NBTS	NBTS estival	NBTS estival	NBTS	NBTS	NBTS	NHTS
		nappe basse temps sec	nappe haute temps sec	nappe basse temps sec en période	NHTS	NHTS	NHTS	NHTS	NBTS	NBTS	NBTS estival	NBTS estival	NBTS	NBTS	NBTS	NHTS
		NHTS	NHTS	NBTS estival	Janvier	Février	Mars	Avril	Mal	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
débit		690 m3/j	1000 m3/j	690 m3/j	1046 l/s	1088 l/s	820 l/s	326 l/s	209 l/s	84 l/s	33 l/s	25 l/s	25 l/s	50 l/s	192 l/s	544 l/s
DBOS (mg/l)	4,5	10	10	10	4,56	4,56	4,56	4,69	4,70	4,98	5,56	5,83	5,83	5,25	4,72	4,61
DCO (mg/l)	25	50	50	50	25,27	25,26	25,35	25,86	25,92	27,18	29,82	31,03	31,03	28,43	26,00	25,52
MES (mg/l)	13,5	20	20	20	13,57	13,57	13,59	13,72	13,74	14,07	14,75	15,07	15,07	14,39	13,76	13,64
NGL (mg/l)	2,9	10	10	10	2,99	2,99	3,01	3,16	3,17	3,53	4,28	4,62	4,62	3,89	3,20	3,06
NTK (mg/l)	1,5	5	5	5	1,54	1,54	1,55	1,62	1,63	1,80	2,17	2,34	2,34	1,98	1,64	1,57
NH4 (mg/l)	0,3	2	2	2	0,32	0,32	0,32	0,36	0,36	0,45	0,63	0,71	0,71	0,63	0,37	0,34
Pt (mg/l)	0,1	0,5	0,5	0,5	0,13	0,13	0,13	0,14	0,14	0,16	0,20	0,22	0,22	0,18	0,14	0,13

*NBTS : Nappe basse temps sec
NHTS : Nappe haute temps sec
NBTS estival : Nappe basse temps sec en période estivale

Figure 74 : Concentrations résultantes (en mg/L) dans le Chevré pour les débits moyens mensuels (en L/s)

QUALITE DU COURS D'EAU APRES REJET (sur la base des débits moyens mensuels)																
Paramètres	Concentration en amont du point de rejet	Rejet de la future installation			Concentration (mg/l) et Classe de qualité (Seq-EauV2) ou classe d'état (arrêté du 25 janvier 2010)											
		concentration (mg/l) et débit (m3/j)			NHTS	NHTS	NHTS	NHTS	NBTS	NBTS	NBTS estival	NBTS estival	NBTS	NBTS	NBTS	NHTS
		nappe basse temps sec	nappe haute temps sec	nappe basse temps sec en période estivale	NHTS	NHTS	NHTS	NHTS	NBTS	NBTS	NBTS estival	NBTS estival	NBTS	NBTS	NBTS	NHTS
		NHTS	NHTS	NBTS estival	Janvier	Février	Mars	Avril	Mal	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
débit		690 m3/j	1000 m3/j	690 m3/j	2393 l/s	2368 l/s	1640 l/s	912 l/s	675 l/s	389 l/s	152 l/s	91 l/s	115 l/s	451 l/s	1054 l/s	1807 l/s
DBOS (mg/l)	4,5	10	10	10	4,53	4,53	4,54	4,57	4,56	4,61	4,77	4,94	4,95	4,60	4,54	4,54
DCO (mg/l)	25	50	50	50	25,12	25,12	25,18	25,31	25,29	25,50	26,25	27,01	26,63	25,44	25,19	25,16
MES (mg/l)	13,5	20	20	20	13,53	13,53	13,55	13,58	13,58	13,63	13,82	14,02	13,92	13,51	13,55	13,54
NGL (mg/l)	2,9	10	10	10	2,95	2,95	2,96	3,00	3,00	3,06	3,27	3,45	3,35	3,04	2,97	2,95
NTK (mg/l)	1,5	5	5	5	1,52	1,52	1,52	1,54	1,54	1,57	1,67	1,78	1,73	1,56	1,53	1,52
NH4 (mg/l)	0,3	2	2	2	0,31	0,31	0,31	0,32	0,32	0,33	0,38	0,44	0,41	0,33	0,31	0,31
Pt (mg/l)	0,1	0,5	0,5	0,5	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,14	0,16	0,15	0,13	0,13	0,13

*NBTS : Nappe basse temps sec
NHTS : Nappe haute temps sec
NBTS estival : Nappe basse temps sec en période estivale

Figure 33 : Extrait de l'étude d'impact du dossier réglementaire de la nouvelle station (SCE)



Il en ressort de ce calcul qu'il n'y a pas de déclassement pour l'ensemble des paramètres pour les débits moyens mensuels. Pour les débits mensuels secs quinquennaux (QMNA5), il est observé un léger déclassement pour les paramètres DCO, NGL, NTK, NH4 et Pt entre 2 et 4 mois. À noter que les concentrations en étiage sont à la limite de la classe « Bon état ». Le reste de l'année aucun paramètre ne subit de déclassement.

La simulation de ce scénario est également réalisée à partir du logiciel NORRMAN de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, présentée ci-après.

Comme l'ont montré les figures ci-avant, d'après la simulation NORRMAN, l'impact du rejet de la station sur la rivière du Chevré sera faible :

- ▶ pas de déclassement pour les paramètres DBO₅, DCO, MES et NGL,
- ▶ léger déclassement (1 classe) et sur un faible linéaire (1 km) pour les paramètres NTK et NH4
- ▶ déclassement d'une classe pour le paramètre phosphore du fait du rejet de la station mais surtout du fait de l'état dégradé amont.

Sur cette base, il n'est pas proposé de mesure compensatoire du fait du faible impact du rejet de la station d'épuration.

Figure 34 : Extrait de l'étude d'impact du dossier réglementaire de la nouvelle station (SCE)



7 Conclusion et résumé non technique

La commune de La Bouëxière a une carte de zonage d'assainissement en date de 2007.

Sur la commune, les hameaux sont aujourd'hui classés en "assainissement non-collectif".

Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception, Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Les installations futures (réhabilitation) situées dans le périmètre de protection du captage de la Roche devront, dans le projet de conception (demande au SPANC) être conformes aux prescriptions de l'arrêté de protection.

Au même titre que l'ensemble des installations sur le territoire de Liffré Cormier Communauté, les installations non conformes à risque devront réaliser des travaux sous l'an (fréquence annuelle des contrôles).

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent la station d'épuration communale qui est en cours de remplacement (mise en service de la nouvelle station d'épuration en janvier 2027).

Une zone est a été intégrée au périmètre d'assainissement collectif pour résoudre des problème d'assainissement obsolète du centre Rey Leroux.

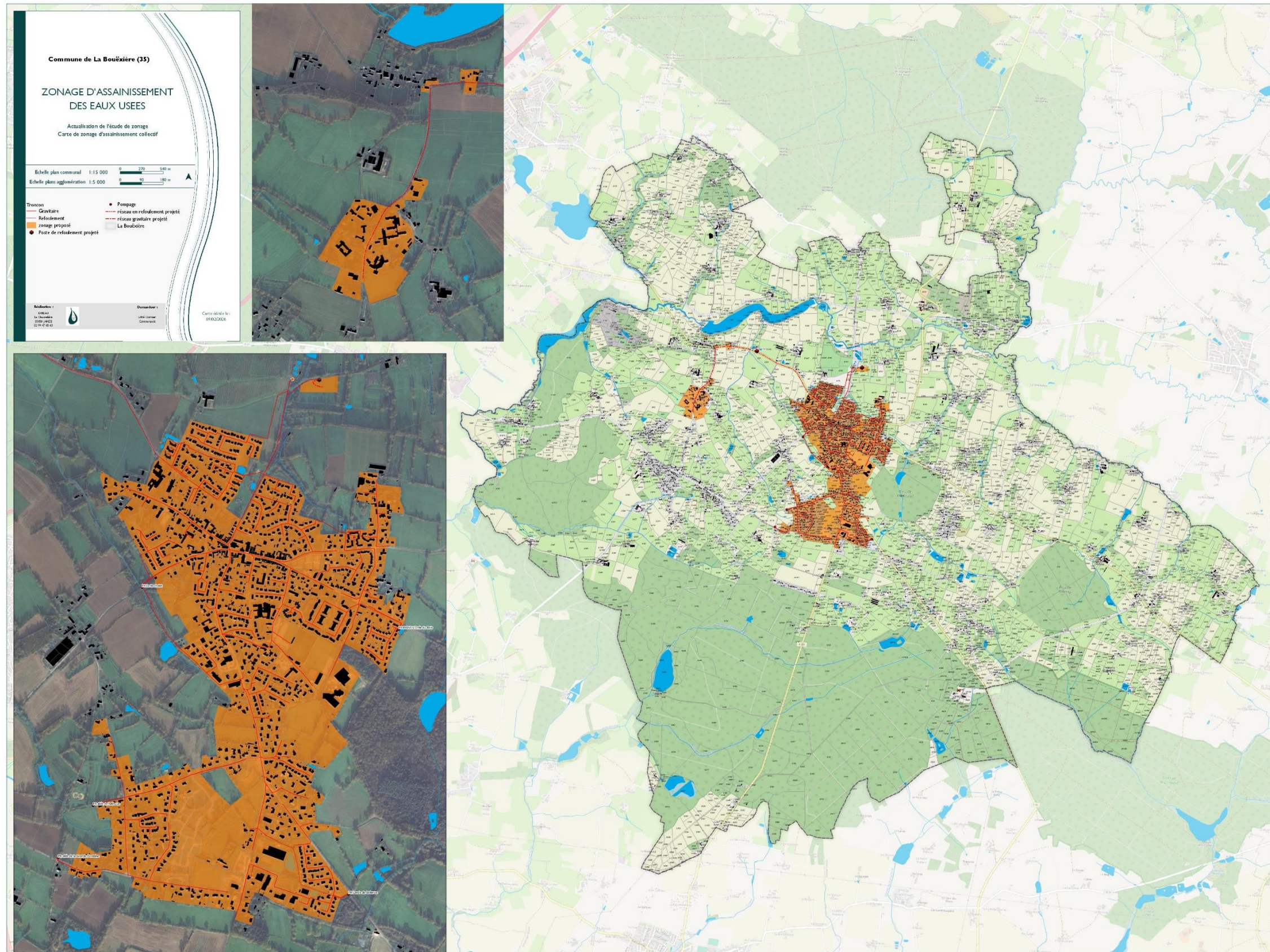
La station d'épuration future sera de type "Boues activées", et est dimensionnée pour traiter **6 200 Eq-hab**. Sa capacité de traitement est adaptée à recevoir et à traiter les effluents des projets en cours sur une période de 25 à 30 années.

La commune maintient sa décision pour le classement de l'agglomération de La Bouëxière et de ses extensions d'urbanisation en zone d'assainissement collectif et le reste du territoire en assainissement "non collectif".

Les flux engendrés par les futurs logements seront traités par la future station d'épuration pour une mise en service en janvier 2027.



8 Carte de zonage d'assainissement collectif – proposé en conformité avec le PLU



Le périmètre de zonage assainissement collectif reprend le périmètre des nouvelles zones raccordées et ajusté aux zones urbanisables prévues au PLU.



9 Annexes – Extrait du zonage retenu au PLU – Fiches de synthèse de l'assainissement collectif



COMMUNE DE LA BOUEÏÈRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement - documents graphiques / Planche n°1



issue le 11/11/2021 échelle: 1:2000

signature: P. BOUTIERRE, Maire de la commune

Légende

Les zones urbaines

- UR
- UR1
- UR2
- UR3
- UR4
- UR5
- UR6
- UR7
- UR8
- UR9
- UR10
- UR11
- UR12
- UR13
- UR14
- UR15
- UR16
- UR17
- UR18
- UR19
- UR20
- UR21
- UR22
- UR23
- UR24
- UR25
- UR26
- UR27
- UR28
- UR29
- UR30
- UR31
- UR32
- UR33
- UR34
- UR35
- UR36
- UR37
- UR38
- UR39
- UR40
- UR41
- UR42
- UR43
- UR44
- UR45
- UR46
- UR47
- UR48
- UR49
- UR50
- UR51
- UR52
- UR53
- UR54
- UR55
- UR56
- UR57
- UR58
- UR59
- UR60
- UR61
- UR62
- UR63
- UR64
- UR65
- UR66
- UR67
- UR68
- UR69
- UR70
- UR71
- UR72
- UR73
- UR74
- UR75
- UR76
- UR77
- UR78
- UR79
- UR80
- UR81
- UR82
- UR83
- UR84
- UR85
- UR86
- UR87
- UR88
- UR89
- UR90
- UR91
- UR92
- UR93
- UR94
- UR95
- UR96
- UR97
- UR98
- UR99
- UR100

Les zones agricoles

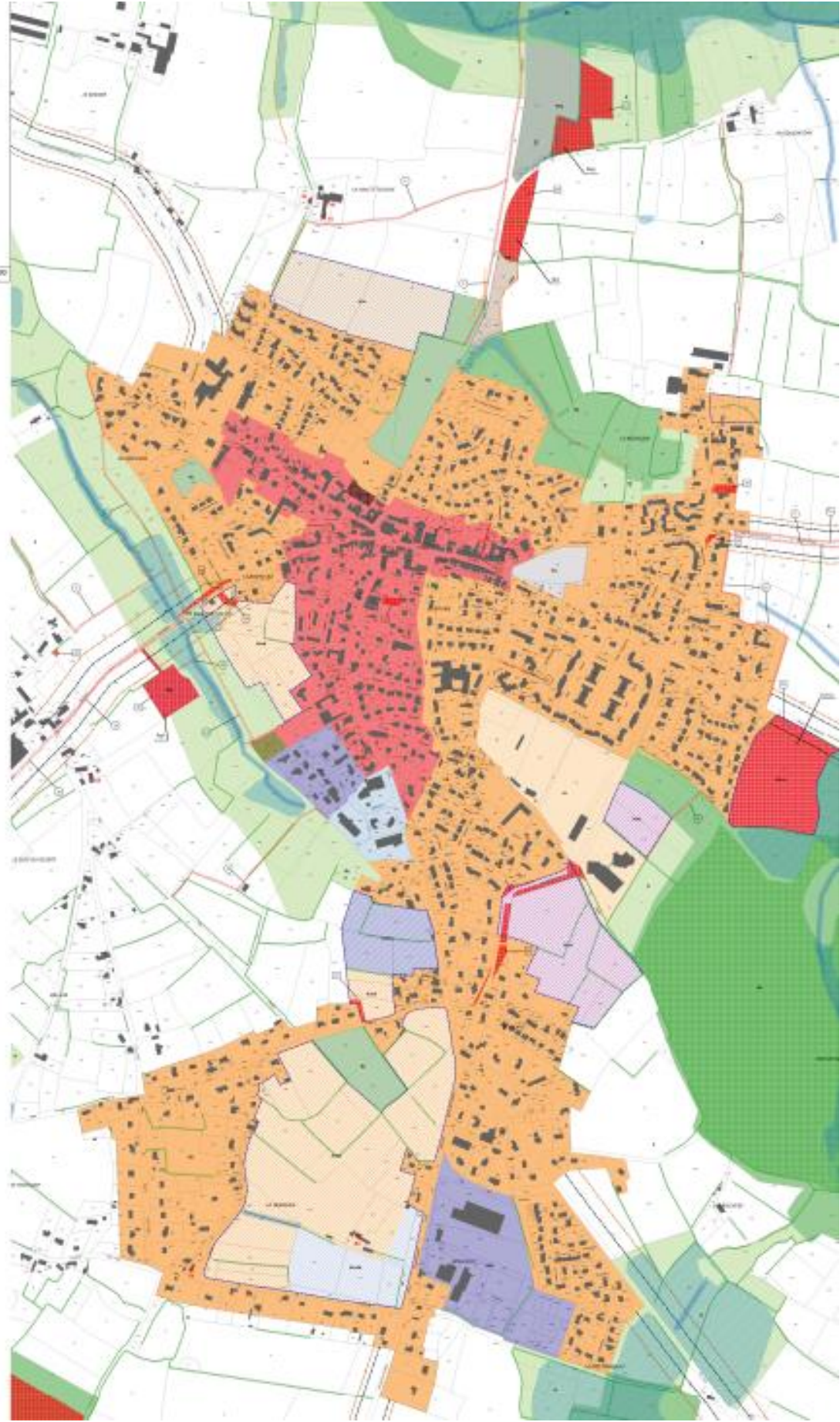
- ZA
- ZA1
- ZA2
- ZA3
- ZA4
- ZA5
- ZA6
- ZA7
- ZA8
- ZA9
- ZA10
- ZA11
- ZA12
- ZA13
- ZA14
- ZA15
- ZA16
- ZA17
- ZA18
- ZA19
- ZA20
- ZA21
- ZA22
- ZA23
- ZA24
- ZA25
- ZA26
- ZA27
- ZA28
- ZA29
- ZA30
- ZA31
- ZA32
- ZA33
- ZA34
- ZA35
- ZA36
- ZA37
- ZA38
- ZA39
- ZA40
- ZA41
- ZA42
- ZA43
- ZA44
- ZA45
- ZA46
- ZA47
- ZA48
- ZA49
- ZA50
- ZA51
- ZA52
- ZA53
- ZA54
- ZA55
- ZA56
- ZA57
- ZA58
- ZA59
- ZA60
- ZA61
- ZA62
- ZA63
- ZA64
- ZA65
- ZA66
- ZA67
- ZA68
- ZA69
- ZA70
- ZA71
- ZA72
- ZA73
- ZA74
- ZA75
- ZA76
- ZA77
- ZA78
- ZA79
- ZA80
- ZA81
- ZA82
- ZA83
- ZA84
- ZA85
- ZA86
- ZA87
- ZA88
- ZA89
- ZA90
- ZA91
- ZA92
- ZA93
- ZA94
- ZA95
- ZA96
- ZA97
- ZA98
- ZA99
- ZA100

Les zones naturelles conditionnées de la trame verte et bleue

- ZN
- ZN1
- ZN2
- ZN3
- ZN4
- ZN5
- ZN6
- ZN7
- ZN8
- ZN9
- ZN10
- ZN11
- ZN12
- ZN13
- ZN14
- ZN15
- ZN16
- ZN17
- ZN18
- ZN19
- ZN20
- ZN21
- ZN22
- ZN23
- ZN24
- ZN25
- ZN26
- ZN27
- ZN28
- ZN29
- ZN30
- ZN31
- ZN32
- ZN33
- ZN34
- ZN35
- ZN36
- ZN37
- ZN38
- ZN39
- ZN40
- ZN41
- ZN42
- ZN43
- ZN44
- ZN45
- ZN46
- ZN47
- ZN48
- ZN49
- ZN50
- ZN51
- ZN52
- ZN53
- ZN54
- ZN55
- ZN56
- ZN57
- ZN58
- ZN59
- ZN60
- ZN61
- ZN62
- ZN63
- ZN64
- ZN65
- ZN66
- ZN67
- ZN68
- ZN69
- ZN70
- ZN71
- ZN72
- ZN73
- ZN74
- ZN75
- ZN76
- ZN77
- ZN78
- ZN79
- ZN80
- ZN81
- ZN82
- ZN83
- ZN84
- ZN85
- ZN86
- ZN87
- ZN88
- ZN89
- ZN90
- ZN91
- ZN92
- ZN93
- ZN94
- ZN95
- ZN96
- ZN97
- ZN98
- ZN99
- ZN100

Les emplacements réservés

- ER
- ER1
- ER2
- ER3
- ER4
- ER5
- ER6
- ER7
- ER8
- ER9
- ER10
- ER11
- ER12
- ER13
- ER14
- ER15
- ER16
- ER17
- ER18
- ER19
- ER20
- ER21
- ER22
- ER23
- ER24
- ER25
- ER26
- ER27
- ER28
- ER29
- ER30
- ER31
- ER32
- ER33
- ER34
- ER35
- ER36
- ER37
- ER38
- ER39
- ER40
- ER41
- ER42
- ER43
- ER44
- ER45
- ER46
- ER47
- ER48
- ER49
- ER50
- ER51
- ER52
- ER53
- ER54
- ER55
- ER56
- ER57
- ER58
- ER59
- ER60
- ER61
- ER62
- ER63
- ER64
- ER65
- ER66
- ER67
- ER68
- ER69
- ER70
- ER71
- ER72
- ER73
- ER74
- ER75
- ER76
- ER77
- ER78
- ER79
- ER80
- ER81
- ER82
- ER83
- ER84
- ER85
- ER86
- ER87
- ER88
- ER89
- ER90
- ER91
- ER92
- ER93
- ER94
- ER95
- ER96
- ER97
- ER98
- ER99
- ER100





Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Décision de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne
après examen au cas par cas
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU)
de La Bouëxière (35)**

n° 010118/KK PP

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégalement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent dossier ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023, 22 février 2024 et 10 avril 2025, portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 010118/KK PP relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Bouëxière, reçue de la communauté de communes de Liffré-Cormier le 08/12/2025 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 28 janvier 2026 ;

Rappelant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant la nature du projet qui consiste à définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant les caractéristiques du territoire de la Bouëxière :

- commune de 4 602 habitants (Insee 2022), d'une superficie de 4 968 hectares ;
- couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2017, membre de Liffré-Cormier Communauté et compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé en 2019 ;
- compris dans les périmètres du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Vilaine ;
- concerné par la présence de cinq masses d'eaux superficielles dont l'état écologique varie de moyen à mauvais, toutes concernées par un objectif moins strict de retour au bon état écologique à échéance 2027 et notamment la masse d'eau du Chevré, cours d'eau récepteur des eaux usées traitées de la commune, en état écologique médiocre ;
- concerné par la présence de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « *étang de la Pagerie* » ainsi que par l'espace naturel sensible « *forêt de la Corbière* » et par le site inscrit « *forêt de Chevré, le pont romain, la tour, le moulin et leurs abords* » ;
- comprenant certains secteurs non habités inscrits au sein de l'atlas des zones inondables ;

Considérant que la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées (STEU), de type boues activées, d'une capacité nominale de 3 100 équivalent-habitants (EH), mise en service en 2015 ;

Considérant que la procédure vise à actualiser le zonage initial, réalisé en 2007 et mis à jour en 2017, pour y intégrer certains secteurs nouvellement desservis par l'assainissement collectif ;

Considérant que la STEU bénéficie actuellement de travaux visant à porter sa capacité nominale à 6 200 EH d'ici 2027, tout en diminuant les concentrations en polluants en sortie de station, et que les normes de rejets après travaux seront plus restrictives sur plusieurs paramètres, permettant d'améliorer la qualité des rejets et de ne pas dégrader davantage l'état écologique du cours d'eau récepteur ;

Considérant que le diagnostic de l'assainissement non collectif montre que 9 % des installations sont non conformes à risque, mais que le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) prévoit des mesures coercitives visant à régulariser ces dysfonctionnements (obligation de mise aux normes d'ici 4 ans sous peine de pénalités financières) ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Bouëxière n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions du livre I^{er}, livre II, chapitre II du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Bouëxière n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Bouëxière, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

Cette décision, exonérant la personne publique responsable de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celle-ci. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la personne publique responsable de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, en particulier celui d'action préventive et de correction.

Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Elle sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rennes, le 2 février 2026
Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne

via le portail pétitionnaire de Novae :

<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

ou par courrier :

DREAL / CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr